

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(131^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 29 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4019).
2. — Communication audiovisuelle. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4020).
3. — Offices d'intervention dans le secteur agricole. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4020).

Discussion générale (suite) :

MM. Cartraud,
Ravassard,
Raynal,
Portheault,
Metals,
Micaux,
Didier Chouat,
Bonrepaux,
Gascher,
Malvy,
Hubert Gouze,
le président,
Fèvre,
Sénès,
Worms,
Jacques Godfrain,
André Bellon,
Delisle,
Branger,
Pistre,
Cabé,
Chasseguet.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Dépôt de rapports (p. 4039).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4039).
6. — Ordre du jour (p. 4089).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour de la fin de la session ordinaire :

Ce soir :
Suite du projet sur la création d'offices agricoles ;
Mercredi 30 juin :

A neuf heures trente :

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet relatif aux tribunaux permanents des forces armées ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture du projet sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage ;
Suite du projet sur la création d'offices agricoles.

A quinze heures (après les questions au Gouvernement) :
Suite du projet sur la création d'offices agricoles.

A vingt et une heures trente :

Dernière lecture du projet sur la recherche ;

Eventuellement, troisième et nouvelle lecture du projet sur les tribunaux permanents des forces armées ;

Eventuellement, troisième et nouvelle lecture ou dernière lecture du projet sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage ;

Suite du projet sur la création d'offices agricoles ;

Eventuellement, dernière lecture du projet sur les tribunaux permanents des forces armées ;

Navettes diverses.

— 2 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 29 juin 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 30 juin 1982, à dix-neuf heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

OFFICES D'INTERVENTION
DANS LE SECTEUR AGRICOLESuite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cartraud.

M. Raoul Cartraud. Monsieur le président, madame le ministre de l'Agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, mes chers collègues, l'insertion de plus en plus grande de l'agriculture dans les circuits économiques, la crise que subit cette activité qui a connu, sous le septennat précédent, une baisse constante du revenu rendent nécessaire et urgente l'organisation des marchés.

La création des offices permet aussi d'apporter une réponse à la situation préoccupante de dépendance de l'agriculture, en associant, pour la première fois, dans une structure décisionnelle de l'organisation des marchés, les producteurs et les négociants, les transformateurs, les consommateurs.

Cette organisation si nécessaire ne saurait pour autant être réduite à sa fonction instrumentale de prévision et de gestion des marchés.

Les offices ne sont pas simplement et seulement un système de procédures et de mécanismes permettant d'atteindre les objectifs d'une politique des revenus agricoles. Ils sont, certes, cela, mais ils constituent aussi un processus, par lequel les acteurs d'une filière construisent l'ensemble cohérent de leurs exigences, voire de leurs divergences d'intérêts.

A cet égard, la référence prioritaire constante au Plan est fondamentale. Il y a, au travers du Plan, une volonté réellement collective que nous voulons enraciner pour plus d'un million de producteurs indépendants dispersés, souvent mal organisés, qui attendent plus de sécurité dans une prospective à long terme, capable non seulement de maîtriser le présent, mais aussi d'orienter l'avenir.

Les agriculteurs doivent savoir quelle est et quelle sera leur place dans l'organisation économique aux niveaux national, européen et mondial.

L'agriculture doit contribuer au développement économique qui s'impose à l'ensemble du pays. Cela passe par une meilleure contribution des productions à la satisfaction des besoins nationaux et au renforcement des exportations. Et cet objectif de croissance ne doit plus rester l'affaire d'un petit nombre, mais concerner le plus grand nombre possible d'exploitations.

Ce projet est ainsi une condition d'avancée vers une société

de solidarité, solidarité entre les producteurs eux-mêmes, solidarité avec les acteurs de la filière, solidarité européenne, solidarité mondiale.

Les offices, en rassemblant les forces vives de chaque filière, seront un instrument du dialogue, de la concertation ; ils seront ainsi un outil pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution du Plan.

Au Gouvernement d'arrêter les priorités nationales dans le cadre du Plan. Mais le Plan, nous le savons aussi, est décentralisé, et les régions doivent jouer un rôle essentiel dans une stratégie globale de développement prenant en compte notamment l'orientation des productions et leur valorisation aux niveaux local et régional.

La décentralisation, ce n'est pas seulement le transfert de l'exécutif, le transfert des compétences, une meilleure répartition des ressources, c'est aussi un processus dynamique qui amorce la mise en œuvre d'une nouvelle politique de développement proposée et définie par les intéressés eux-mêmes.

C'est dans la planification à ses différents niveaux, dans l'intégration de projets conçus par une pluralité de centres de décision que la décentralisation permettra à cette dynamique de trouver son expression la plus nette. Et vous avez, à juste titre, madame le ministre, pris en compte cette dynamique de développement, en mettant en place et en œuvre dès maintenant les états généraux du développement.

Les niveaux local et régional sont essentiels car ils permettent une approche plus globale des problèmes, une meilleure prise en compte des initiatives, des diversités, afin que chacun se sente concerné dans cet effort collectif.

A cet égard, la régionalisation des offices doit permettre une meilleure mise en relation, une meilleure coordination des différents niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan agro-alimentaire, tant sur le plan régional que sur le plan national.

La région pourra alors s'associer à l'Etat par voie conventionnelle, pour mettre en œuvre des actions beaucoup plus globales, prenant en compte, en particulier, le développement rural auquel nous sommes tant attachés.

Ainsi la région prendra sa part dans la responsabilité du futur.

Plus de sécurité pour l'avenir, plus de liberté pour le façonner, plus de responsabilité aux différents acteurs du développement, tel est bien le sens de ce projet qui redonne aux agriculteurs toute leur place dans l'économie de notre pays et aussi toute leur dignité dans le travail.

Cela vaut la peine, madame le ministre, d'être expliqué au pays — cela vaut surtout la peine d'être entrepris dès maintenant — et à ceux qui en seront les artisans et les bénéficiaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet qui nous est présenté aujourd'hui constitue l'un des volets fondamentaux de la politique que les socialistes entendent conduire dans le domaine agro-alimentaire. C'est un projet qui s'attaque enfin, de front, à des problèmes qui n'ont jamais été véritablement résolus, à savoir la connaissance de la production et la transparence des transactions.

Le renforcement de l'organisation des marchés ne sera, certes, pas suffisant, à lui seul, pour renverser une situation que nos prédécesseurs avaient laissé se dégrader et qui serait bien vite arrivée à son point de rupture, et cela malgré des efforts réels, dans certains secteurs, de la profession, il faut le reconnaître, et je n'hésite pas à le dire.

Mais il suffit de se rappeler aussi les déclarations de certains représentants du monde agricole, en 1980 entre autres, pour savoir que ceux qui critiquent aujourd'hui ce projet s'étaient montrés bien incapables d'innover en ce domaine.

Ce ne sont pas, en effet, les quelques dispositions économiques de la loi d'orientation agricole — dispositions qui avaient d'ailleurs été laissées en grande partie inappliquées — qui auraient pu en quoi que ce soit améliorer l'organisation des marchés agricoles. Il est évident qu'on ne pouvait demander à la majorité de l'époque de limiter la puissance des groupes financiers qui, en amont comme en aval, vivent de l'agriculture.

Même limité par les contraintes communautaires, le projet que nous examinons aujourd'hui constituera un outil efficace pour améliorer le sort des agriculteurs et de tous les travailleurs du secteur agro-alimentaire, et ce, à partir de ce qui existe.

Comme l'a dit le Président de la République, les offices sont faits pour « aider les agriculteurs ». J'ajouterais que, quels que soient les soins que nous apporterons à la rédaction de ce texte, ces offices ne deviendront que ce qu'en feront réellement les hommes qui seront à leur tête. C'est pourquoi, madame le

ministre, je veux aujourd'hui centrer mon propos sur quelques problèmes de fonctionnement, en espérant que vous pourrez nous apporter des précisions sur la teneur des décrets qui viendront compléter cette loi. Car des interrogations subsistent, et je souhaite que vous nous éclairiez.

Etablissements publics à caractère industriel et commercial placés sous la tutelle de l'Etat, les offices d'intervention dans le secteur agricole seront composés, d'une part, de représentants de la filière et, d'autre part, de représentants des salariés, des consommateurs et des administrations concernées.

Tout naturellement, parmi les représentants de la filière, les agriculteurs seront majoritaires. Devaient-ils, toutefois, être majoritaires dans le conseil de direction, comme le demandent certains ? La question est importante. Si nous voulons avoir une structure qui fonctionne efficacement, qui ne soit pas paralysée dès le départ, tous les intérêts en cause, c'est évident, doivent pouvoir se faire entendre. Si les offices concernent au premier chef les agriculteurs, il importe aussi d'assurer la cohérence des actions tout au long de la filière. Le renforcement des disciplines d'organisation ne pourra se faire que si tous les professionnels se sentent concernés et acceptent d'harmoniser leurs intérêts particuliers, intérêts souvent contradictoires il faut bien le dire.

Le corporatisme — en cette fin de *xx^e* siècle — ne sert à rien. Ou plutôt il dessert les agriculteurs. Et c'est, hélas ! là que l'opposition voudrait les enfermer et les laisser hiberner.

Pour que les conseils de direction aient véritablement la maîtrise des décisions, il serait souhaitable de leur donner une structure légère en limitant le nombre des participants. Un trop grand nombre de membres risquerait de transformer les conseils en petites assemblées, alors que ceux-ci doivent être, avant tout, des organes de direction alliant souplesse et efficacité.

Je pense, en revanche, qu'il y aura tout intérêt, dans de nombreux cas, à faire en sorte que le conseil de direction puisse donner délégation à des sections spécialisées qui pourraient utilement le conseiller sur les problèmes spécifiques concernant tel ou tel produit particulier de la filière.

Il importera, bien entendu, que le conseil de direction garde toujours la possibilité de trancher en dernier recours et d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions.

De même, afin qu'ils disposent d'une indépendance suffisante, il serait souhaitable que le président et le directeur de l'office soient nommés par décret.

Le choix des directeurs des offices, comme de tout le personnel d'ailleurs, sera l'un des points importants de la mise en place de cette réforme. Nous ne devons pas, en effet, faire des offices une administration nouvelle. Ils doivent organiser, gérer et clarifier les relations commerciales. Il faudra donc trouver des hommes qui aient le sens et l'expérience du commerce, des études de marchés et surtout de l'exportation. Que les personnels soient protégés par un statut commun de droit public ne doit pas empêcher le recrutement de spécialistes qui correspondent aux besoins.

Certaines expériences étrangères, dont nous avons parlé cet après-midi, nous montrent bien qu'il est possible, avec une structure et un personnel bien adaptés, d'obtenir des résultats intéressants à l'intérieur même des contraintes communautaires.

Mais les offices, à eux seuls, ne seront pas suffisants pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique que nous entendons mener. Ce sont toutes les administrations et les organismes intéressés qui doivent se mobiliser.

Comment, cependant, assurer la cohésion des offices et de tous ces autres organismes ? Je souhaite, là encore, madame le ministre, que vous puissiez nous apporter quelques précisions sur cette importante question.

La création des offices ne suffira pas à elle seule à mettre fin à toutes les difficultés que rencontre notre agriculture, mais elle doit être l'occasion de réorganiser l'ensemble des moyens dont vous disposez. Je pense notamment à la réforme difficile, mais indispensable, de la politique agricole commune dont l'incohérence n'est plus à démontrer.

Loin d'annoncer le désengagement des pouvoirs publics, la création des offices permettra à ces derniers d'exercer pleinement leurs compétences. C'est, en effet, au ministre, assisté d'un conseil supérieur de l'économie agricole qui sera renouvelé, qu'il appartiendra d'assurer la cohérence de l'ensemble.

Ce projet, madame le ministre, ne constitue qu'un des volets de cette politique, une première étape et non pas un aboutissement.

Remède miracle, panacée que ce texte ? Personne ne le prétend, mais dire que les offices ne régleront rien, qu'ils seront une coquille vide, qu'ils constitueront une duperie, c'est faux, et même malhonnête. Les agriculteurs, dans leur immense majorité, attendent une structure grâce à laquelle ils

pourront défendre leur revenu et être payés de leur travail. Ce qu'ils veulent, ceux de la base, c'est vivre honnêtement, dignement, sans une assistance à laquelle, durant des années, on les a contraints. Cette structure, ils souhaitent, et moi avec eux, qu'elle produise très rapidement ses effets. Il ne faut pas décevoir cet espoir.

La très grande majorité de nos agriculteurs donne en partie raison à Montesquieu. Oh, je ne dirai pas que les agriculteurs ne sont pas assez savants, ce n'est pas exactement le problème.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ravassard.

M. Noël Ravassard. Je vais conclure, monsieur le président. Je vous demande un peu d'indulgence !

Mais ils n'ont certainement pas l'esprit assez tortueux pour « raisonner de travers ». Ce n'est sans doute pas le cas de ceux qui, depuis ce matin, les alarment inutilement en prétendant s'alarmer en leur nom et dans la bouche desquels, à quelques exceptions près, je n'ai pas entendu grand-chose de constructif.

Ce que veulent les agriculteurs, c'est du concret. Point final. Votre projet, madame le ministre, le premier depuis que vous êtes responsable de l'agriculture, est concret. Il fera date, car il devrait ancrer des fondations solides pour le devenir de ceux qui sont en place et, surtout, des jeunes qui aspirent à s'installer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le peu de temps qui m'est imparti, je me bornerai à quelques réflexions très simples et formulerai deux questions.

Les offices d'intervention auront eu à traverser trois filtres : la conformité aux principes et aux règles de la politique agricole commune, le cadre défini par le Plan et la législation relative aux appellations d'origine. Leur seraient confiées une foule d'attributions qui, à y regarder de plus près, permettent d'affirmer d'emblée que leurs personnels passeront leur vie de réunions en commissions pour établir des programmes bureaucratiques. Cela n'est pas sans rappeler ce qui se passe dans les pays de l'Est, avec les résultats déplorables que l'on sait sur le plan économique. Douze missions — quinze si l'on suit la proposition de la commission — pas moins, dont les trois quarts sont déjà assurées par les interprofessions ! Neuvent, en définitive, se résumer à deux, une meilleure transparence du marché et une meilleure mise en œuvre de la politique agricole commune.

Vouloir aller au-delà risque, à mon avis, soit de dépasser les possibilités qui sont contenues dans les règlements communautaires, soit d'être une vaste duperie.

Madame le ministre, que pensent les agriculteurs français de votre projet ?

Pour les uns, les offices sont chargés de magie. Ils en attendent beaucoup, beaucoup plus que ce qu'il est possible de leur donner, et vous leur avez beaucoup promis.

Pour les autres, ces offices sont un théâtre d'ombres. Mais comme ils ne vous ont pas suivie sur le terrain de l'étatisation de leur profession, leur méfiance a été aiguisée et leur réveil en sera d'autant moins douloureux.

Bien sûr, ce sont les seconds qui ont raison. Mais que pourriez-vous dire à ceux que vous aurez fait rêver, qui attendent un office calqué sur l'office des céréales et qui, pour toute consolation, recevront tous les jours encore plus d'imprimés à remplir, de contrôleurs à contenter, sous peine d'être classés comme de mauvais agriculteurs français ?

En fait, les intéressés, avec leur bon sens, sentent bien que la lourdeur administrative interdira aux offices de résoudre les problèmes tant en ce qui concerne la meilleure connaissance des structures de production qu'une plus grande transparence des marchés. Et qu'en sera-t-il de leur revenu ?

J'en viens à deux points plus précis.

J'ai noté avec satisfaction que, de mouture en mouture, voire texte à finalement préservé ce fleuron de notre agriculture que sont les appellations d'origine.

Grand a été le soulagement des agriculteurs de mon département qui, à force de sacrifices et au fil des années, ont réussi à imposer sur le marché national ou à l'exportation l'image de marque de leurs produits. J'ose espérer que les décrets qui suivront ne remettront pas en cause cet acquis. Pouvez-vous, madame le ministre, nous en donner l'assurance ?

En second lieu, hier, dans ma circonscription du Cantal, des éleveurs me demandaient qu'elle était votre démarche en ce qui concerne le marché des animaux dont traite l'article 14 du projet. Je leur ai répondu que, n'étant pas dans le secret, je ne manquerais pas de vous interroger aujourd'hui.

Alors pouvez-vous me dire, madame le ministre, quel sera le contenu des décrets d'application auquel renvoie cet article ? Quels mécanismes d'information vous proposez-vous d'instituer ?

Les agriculteurs de ma montagne souhaitent savoir quel sort leur sera réservé en la matière. (Applaudissements sur les bancs au rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que la conférence des présidents a organisé la discussion générale sur quatre heures et que la quasi-totalité des orateurs qui doivent s'exprimer ce soir sont inscrits chacun pour cinq minutes; je ne dis pas cela pour M. Raynal, qui n'en a utilisé que quatre.

Je vous invite à respecter strictement ce temps et à ne pas m'obliger à vous interrompre, ce que je n'hésiterai pas à faire à partir de maintenant.

La parole est à M. Porthault.

M. Jean-Claude Porthault. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, je souhaite l'aborder sur un point précis: le secteur des fruits, production importante dans notre Val-de-Loire.

Ce secteur a beaucoup de mal à s'organiser. La production, extrêmement diversifiée — on dénombre environ quarante sortes de fruits — soumise aux aléas climatiques, est, de plus, rapidement périssable et très fragile.

Si l'organisation des producteurs a progressé, elle n'a pas entraîné une véritable organisation du marché et elle n'a pas permis d'éviter les crises résultant des fluctuations de l'offre et de la demande, comme la crise de la poire d'été, en 1981, au cours de laquelle près de 25 000 tonnes ont dû être retirées du marché.

Ainsi, que l'offre dépasse la demande de 4 à 5 p. 100 et les prix à la production peuvent s'effondrer de 30 à 40 p. 100. Peuvent alors jouer l'un des deux réflexes suivants: favoriser la précocité au détriment de la qualité, ou détruire la production dans le but de faire remonter les cours.

Les producteurs s'inspirent de plusieurs logiques: ou bien ils s'organisent pour contrôler une certaine quantité des produits et pour créer un rapport de forces qui leur soit favorable face au négociant et à l'industrie; je pense aux groupements de producteurs ou aux coopératives. Ou bien les producteurs contrôlent eux-mêmes, individuellement, l'écoulement de leur production en se dotant d'outils de stockage, de conditionnement; mais faire face au marché par ses propres moyens n'est viable que si la production ne dépasse pas un certain seuil au-delà duquel cette solution n'est plus possible.

Je ne saurais oublier, bien entendu, les producteurs inorganisés, qui n'ont pas de notion de rentabilité et qui font de la vente directe.

Le système de distribution connaît une diversité extrême dans les formes de négoce et de commercialisation: marchés d'intérêt national et marchés locaux — où joue, en principe, la règle de l'offre et de la demande — apports directs des producteurs aux expéditeurs, courtage, vente sur les marchés à des camionneurs demi-grossistes en circuit court, groupements de producteurs qui commercialisent sous forme de G.I.E. — groupement d'intérêt économique — ou de coopératives.

Je termine cette esquisse de la situation actuelle en constatant qu'aucun plan d'ensemble n'a été, jusqu'à présent, mis en place pour prévoir la création en nombre suffisant d'industries de transformation.

Le marché des fruits et légumes est privé de toute régulation. Nos industries de transformation sont squelettiques. De plus, elles sont entre les mains des multinationales. Or il existe de grandes potentialités, notamment dans les produits surgelés.

Enfin, l'organisation économique telle qu'elle est définie par les lois du 8 août 1962, relative à l'organisation des producteurs, et du 10 juillet 1975, relative à l'organisation interprofessionnelle, repose sur les principes de la libre initiative. Or ces derniers ne peuvent jouer efficacement que lorsque les partenaires sont d'un poids économique comparable, ce qui n'est pas le cas de la production fruitière.

Le désengagement de l'Etat a entraîné un relâchement croissant des critères de gestion du marché au nom d'un libéralisme dont la principale conséquence est le maintien des variations de prix dues à la spéculation.

La loi d'orientation agricole de juin 1980 renforce ce processus: la généralisation des interprofessions — qui, en elle-même, n'est pas mauvaise — s'est accompagnée d'un désengagement des pouvoirs publics, et nous ne pouvons l'admettre. En effet, l'Etat a un rôle d'arbitre à jouer, rôle qui est inexistant dans ces lois.

Il en résulte que, depuis 1975, la superficie des vergers stagne et que ceux-ci vieillissent, et nous connaissons l'évolution inquiétante des coûts de production, donc des revenus. Depuis 1970, on dénombre 22 p. 100 des exploitations qui ont renoncé à

l'activité fruitière. C'est dire l'importance que revêt pour ce secteur la mise en œuvre d'une politique d'amélioration des revenus fondée sur l'organisation et le soutien des marchés.

C'est dans le secteur des fruits et légumes, je l'ai déjà souligné, que l'organisation est la moindre et que se manifestent le plus de difficultés. La maîtrise du marché est donc l'objectif prioritaire. L'office des fruits et légumes permettra de l'atteindre. Il est essentiel que, sur l'ensemble d'une filière, il puisse connaître, organiser, contrôler les conditions de mise en marché, participer à l'attribution d'aides publiques, à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies industrielles.

L'article 12 du projet de loi tend à introduire une simplification des modes de mise en marché qui permettra de connaître exactement les quantités commercialisées, ainsi que les prix qui seront pratiqués. La vente directe au consommateur sera contrôlée dans des conditions fixées par une décision administrative, la loi de finances de 1982 ayant rendu la facturation obligatoire, alors que 60 p. 100 environ des transactions se feraient sans facture dans le secteur des fruits et légumes.

Ces diverses mesures devraient donner une vue d'ensemble de l'offre et de la demande et conduire à un arbitrage plus rapide entre diverses possibilités d'achat et de vente grâce à une transparence accrue des quantités et des prix; elles devraient rendre cohérentes les actions nationales et régionales, grâce à une organisation déconcentrée.

Mais il faut garder à l'esprit que l'objectif principal de ce projet de loi est l'amélioration du revenu des agriculteurs, en concertation avec les administrations et tous les partenaires concernés. Il ne s'agit pas, en effet, de se substituer aux interprofessions, mais d'organiser cette concertation, afin d'améliorer le fonctionnement des filières.

Ce projet n'est que la première des diverses étapes d'une politique des revenus agricoles, comprenant la renégociation de la politique agricole commune, la réforme de la fiscalité agricole, la réforme de la politique foncière et une véritable politique de développement agricole. Mais, déjà, la mise en place d'offices d'intervention par produits permettra de rendre l'espérance à ceux qui, au moment de la plantation, restent les derniers salariés de notre pays à continuer d'ignorer le prix de leur récolte, c'est-à-dire le salaire qu'ils percevront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Metais.

M. Pierre Metais. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans sa forme actuelle ce texte constitue un compromis entre la contrainte interne décrite tout à l'heure par M. Billardon et la contrainte exercée par la Communauté, contraintes qui pèsent sur toute organisation nationale des marchés.

Il se situe dans la perspective de la renégociation de la politique agricole commune, dont le candidat socialiste aux élections présidentielles de mai 1981 avait clairement affirmé la priorité. Ce rappel me paraît essentiel pour comprendre la philosophie du projet.

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné, ce dernier a deux objectifs distincts: d'une part, mieux gérer les marchés, organiser les relations entre les différents opérateurs des filières de produits et mener des politiques sectorielles; d'autre part, renforcer les disciplines de production et de commercialisation, notamment dans les secteurs agricoles concernés par les offices, dont la marche me préoccupe particulièrement.

Mais, madame le ministre, j'aimerais, plutôt que de vous faire un exposé lancinant, saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour vous interroger sur certaines dispositions de ce projet.

La première concerne les moyens financiers dont disposera l'office et, surtout, les modalités d'utilisation de ces moyens.

Chacun le sait, l'efficacité de l'intervention sur le marché dépend étroitement de la rapidité avec laquelle l'intervention l'organisme responsable, et donc des moyens dont il dispose.

En deuxième lieu, la présence des consommateurs au conseil de gestion des offices me paraît un apport positif malgré les réticences qu'ont manifestées certains groupes de pression. Une compréhension mutuelle évitera les réactions brutales que nous avons pu déplorer à l'occasion du boycott du veau organisé par l'U.F.C.

Les temps changent. J'approuve une initiative qui, j'en suis sûr, apportera à chacun — ne sommes-nous pas tous des consommateurs attachés à la qualité des produits qui nous nourrissent? — une meilleure connaissance de la qualité et du coût.

En troisième lieu, le rôle des offices et la présence de toutes les familles professionnelles intéressées par le fonctionnement de la filière devraient nous permettre de réfléchir sur le fonctionnement des circuits de distribution. L'office doit avoir un

rôle salulaire dans la lutte contre l'inflation. Il ne s'agit pas de désigner tel ou tel à la vindicte populaire, mais de faire peser sur tous l'exigence de la responsabilité.

Il faut également rappeler la nécessité de la cohérence entre le développement, l'organisation de la production et les incitations qu'apportent les différents systèmes d'intervention.

Toutes les expériences connues témoignent de l'efficacité de la garantie pour favoriser le développement. A ce titre, l'office devra être investi des moyens d'agir et, notamment, de soutenir les efforts d'organisation et de maîtrise technique des groupements de type coopératif.

En d'autres termes, il faut insister sur le rôle de la coopération et les moyens de l'office dans les actions de développement.

Enfin, de toutes les filières considérées — production, transformation, commercialisation, consommation — la filière de la viande sera l'objet, à court et à moyen terme, d'innovations technologiques et biotechnologiques certaines. L'office pourrait alors être le vecteur privilégié du soutien des actions de recherche et de recherche-développement et juger de leur intérêt et de leur efficacité.

D'autres interrogations sont possibles, et je voudrais me limiter à un petit nombre d'entre elles.

Alors que le cheptel bovin se localise, notamment dans le grand Ouest français, et se spécialise de plus en plus, comment vont s'établir les équilibres nécessaires entre les producteurs de lait et de viande ? Comment les politiques et les actions respectives des deux offices des viandes et du lait vont-elles se conjuguer ?

La France détient les deux cheptels laitier et allaitant les plus importants d'Europe. Comment éviter que les mécanismes communautaires d'intervention n'assimilent la viande bovine à un sous-produit du lait ?

Les interprofessions pourront-elles prendre en charge cette dimension, se prononcer et agir sur les substitutions de consommation qu'elles auront constatées entre les différents types de viande ? Où et comment pourront s'exercer les arbitrages nécessaires entre l'office des céréales et les productions hors-sol, avicoles et porcines ? Où et comment pourra-t-on prendre en charge les variations de nos productions régionales et les contributions respectives de ces dernières dans le revenu des agriculteurs ?

La connaissance des productions, de leurs coûts et des structures de production traduira le plus souvent les spécificités et les potentialités régionales. Il sera également possible de retenir les types de production, les qualités les plus représentatives des productions, ainsi que des effets d'organisation et de commercialisation.

L'action des offices doit pouvoir s'adapter aux réalités régionales dans le cadre du Plan. C'est à ce niveau que l'on peut anticiper sur l'évolution des cours, focaliser les interventions sur les qualités les plus sensibles et intervenir de façon concomitante sur les différents niveaux de la filière que sont le marché en vif, la carcasse et l'atelier de première transformation.

Seules des actions nouvelles de ce type, mises en œuvre en concertation avec les opérateurs de la filière et contrôlées par les agents formés des offices, permettront d'adopter des mesures propres à valoriser nos cheptels allaitants et la qualité de leurs productions. La dimension régionale devrait donc être mieux précisée, ainsi que la nécessaire planification.

Le texte qui nous est soumis représente une base de départ pour des changements importants qui doivent conduire à la mise en place d'une politique agricole nouvelle, laquelle se fera pour et avec les agriculteurs. Toute votre action, madame le ministre, conduit à cette politique agricole nouvelle. Nous soutiendrons ce projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Depuis sa formulation initiale, ce projet a été sensiblement édulcoré. Pourtant, il mérite, à mon sens, amplement considération. Je vais m'en expliquer.

Je ne reviendrai pas, madame le ministre, sur le déphasage important qui sépare la démarche politique, contenue dans l'exposé des motifs, de la réalité figurant dans votre projet. Mes prédécesseurs l'ont fait et il est inutile de recommencer. Je me bornerai donc à exprimer mon inquiétude sérieuse et fondée en face de cette réalité, confirmée elle-même par plusieurs amendements.

Si j'ai éprouvé le besoin de monter à cette tribune, c'est pour y affirmer certains principes auxquels je crois et que je veux défendre, ainsi que pour relever certaines erreurs contenues dans ce texte. Je me situe en effet délibérément dans le concept d'exploitation familiale. L'initiative personnelle, en agriculture comme partout ailleurs, ne peut plus tolérer d'être phagneytée par une certaine politique et par sa conséquence qu'est la bureaucratie. Nous devons, au contraire, la restaurer sur ses fonde-

ments en la récompensant. Rien n'empêche d'ailleurs que cette même initiative personnelle emprunte les chemins de la coopération ou de l'interprofession. Cet ensemble serait d'ailleurs suffisant en soi. L'Etat n'aurait plus qu'à se limiter à son rôle de chef d'orchestre, je ne dis pas d'orchestration.

Certains anachronismes, certains mécanismes de marché méritent en effet d'être combattus ou améliorés, parfois sensiblement. L'écart existant entre la valeur octroyée à certaines productions et la valeur de leur mise à l'étalage voisine parfois avec l'incompréhensible. Vouloir y porter remède donnera satisfaction tant aux producteurs qu'aux consommateurs. Tous ces éléments doivent cependant être relativisés car ils ne se présentent généralement pas sous des formes aussi simplistes, vous le savez.

Je tiens également à souligner qu'une amélioration de nos circuits intérieurs suppose, *a priori*, leur intégration dans la politique agricole commune. A la lecture de certains amendements, on subodore une démarche qui s'apparente à celle du fait accompli, en contradiction avec les textes internationaux. La France refuserait la discussion avec ses neuf partenaires, alors que certains d'entre eux supportent déjà difficilement cette même politique agricole commune.

Nous le savons et vous le savez mieux que nous. Est-ce de bonne diplomatie ? Est-ce de bonne tactique ? Non, assurément. Nos partenaires sauraient réagir rapidement et sèchement en face de l'apprenti sorcier. Ils ne manqueraient pas de saisir la balle imprudemment envoyée dans leur camp.

On a l'impression que certains de nos collègues parlent du principe suivant, trahissant Descartes : « Je pense, donc cela marchera. » Chimère ! Cela vaut également pour ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières. En effet, on ne fait pas de l'agriculture derrière son bureau : il faut savoir tenir compte des aléas, des efforts, de la diversité des conditions d'exploitation. C'est pourquoi je souhaite, afin de coller à la réalité, que l'on profite de la décentralisation pour régionaliser ces offices. Cette nécessité me paraît tellement évidente qu'il est inutile de la démontrer.

L'une des forces essentielles de notre agriculture est d'avoir su et, surtout, voulu s'adapter au monde concurrentiel ; elle a même souvent précédé l'événement, en prenant l'initiative sur la concurrence. Elle s'est dotée d'un outil moderne qui lui a coûté très cher et qui lui coûtera encore très cher. Non seulement il est impératif qu'elle puisse continuer, mais il faut l'inciter à poursuivre sur cette belle lancée.

Vos principes sacro-saints de solidarité et de redistribution seraient nocifs à tous, y compris à ceux que vous voulez aider, car ils porteraient gravement atteinte à l'intérêt national. L'impôt — dont vous êtes d'ailleurs des spécialistes — peut à lui seul traiter ce genre de problème. En effet, à quoi bon se lever plus tôt que le voisin ? A quoi bon mettre un peu plus d'engrais ? Votre manière d'agir me rappelle celle que j'ai pu constater en Ukraine où les champs de blé n'étaient denses que sur leur pourtour afin de tromper les contrôleurs d'Etat. Ceux-ci établissaient ainsi des rapports favorables aux kolchozes alors qu'ils auraient eu bien des désagréments s'ils avaient pénétré seulement de trente mètres dans les champs.

D'excédentaire, notre balance commerciale agricole et agro-alimentaire deviendra, sans coup férir, déficitaire. Ceux au secours desquels vous voulez voler n'auront plus qu'à constater les dégâts causés par votre démarche.

Au lieu de vouloir jouer au « chamboule-tout » il aurait été préférable d'améliorer les organisations existantes, telles que l'G.N.I.C., l'O.N.I.B.E.V. et, surtout, le F.O.R.M.A. Les organisations professionnelles agricoles valables ne s'y sont pas trompées. Elles craignent, comme moi-même, les sous-entendus et le flou de ce projet. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Je veux tout d'abord témoigner de l'intérêt que suscite notre débat d'aujourd'hui dans une région comme la Bretagne. Les agriculteurs et, avec eux, tous ceux qui, dans leur profession, sont concernés par les activités agro-alimentaires, suivent de près ce que nous allons dire et, surtout, ce que nous allons faire en matière d'organisation des marchés agricoles, par la mise en place des offices par produit.

Comme vous le savez, l'agriculture demeure, en Bretagne, une activité essentielle, la seule capable, en ce jour d'aujourd'hui, de fixer une population et d'éviter une désertification aussi poussée que celle qui se produit dans d'autres régions rurales françaises. Pour cela, depuis vingt ans au moins, l'agriculture bretonne a dû subir des transformations considérables.

Illustrerai mon propos en prenant l'exemple de la production porcine.

Traditionnellement, la Bretagne comme le grand Ouest sont marqués par la prédominance des productions animales. Depuis

quelques années, l'image de marque de l'agriculture bretonne a été associée au développement de deux spéculations particulières : le porc et la volaille. Ces deux productions que l'on qualifie souvent de productions « hors-sol » ou de productions « sans-sol », ont permis, dans bien des cas, là où l'augmentation de la superficie cultivable n'était pas envisageable, d'améliorer le revenu ou de maintenir l'emploi d'un jeune dans de nombreuses exploitations familiales.

Des conditions très particulières ont donc favorisé l'essor de la production porcine en Bretagne, région qui détient, à elle seule, 44 p. 100 du cheptel porcin français.

Deux caractéristiques marquent l'évolution de cette production : la concentration puisque, actuellement, en Bretagne, 8,3 p. 100 des exploitations porcines détiennent 56 p. 100 du cheptel ; une organisation très poussée dans le cadre des groupements de producteurs, puisque 80 p. 100 de la production de la région passe par les trente-huit groupements existants.

J'ajoute que cette évolution a été favorisée par la haute technicité de l'ensemble des éleveurs. Il faut, à cet égard, rendre hommage aux efforts fournis par les groupements de producteurs, les coopératives et les éleveurs eux-mêmes qui ont tous compris l'importance de la formation initiale et continue dans le développement de ce type d'élevage.

Malgré ces efforts, la production porcine n'échappe pourtant pas à la répétition de crises cycliques qui sont autant de coups de boutoir dans un édifice fragile. En dix ans, de 1970 à 1980, ainsi que le souligne le rapport de M. Benetière, cinq crises ont perturbé la production porcine et vous vous souvenez, madame le ministre, des difficultés qui se sont manifestées dans ce secteur aux mois de février et mars derniers.

Pour comprendre ce phénomène, il faut savoir que le marché européen est, à lui seul, tout à fait décisif pour cette production, le marché, très équilibré entre l'offre et la demande dans le cadre communautaire, est aussi très sensible à la tendance et, par conséquent, très vulnérable en cas d'importations, même en faibles quantités, en provenance de pays tiers.

Par ailleurs le système de cotation, par l'intermédiaire des marchés au cadran installés en Bretagne qui ne drainent que 20 p. 100 de la production régionale, ne peut empêcher, à certains moments, des comportements spéculatifs qui rejouissent sur l'ensemble de la production et de la filière. Cette instabilité permanente est également favorisée par l'absence de garanties de prix dans le cadre européen. Tout cela explique que, malgré des atouts réels, la production porcine française soit actuellement bloquée dans son développement, alors que notre pays continue de devoir importer de grosses quantités de viande de porc, ce qui entraîne un déficit extérieur important évalué, pour 1981, à 3,7 milliards de francs !

Dans ces conditions, que peut apporter, pour une production comme celle-là, la mise en place des offices par produits et plus précisément l'office du bétail et des viandes ?

Un des premiers objectifs doit être la connaissance et la prévision des marchés.

L'office, par son conseil de gestion spécialisé pour le porc, devra mettre en place un réseau d'informations au service de la filière et, d'abord, au service des producteurs. Le rôle de la commission de cotation sous le contrôle de l'antenne régionale sera, à cet égard, primordial pour suivre l'évolution du marché et prévoir, dans la mesure du possible, l'apparition de crises éventuelles. Cette commission aura ainsi les moyens de fixer un prix directeur hebdomadaire, à partir des informations fournies par tous les opérateurs et pas seulement par ceux qui interviennent sur les marchés au cadran.

Plus concrètement l'office devra également assurer la transparence du marché. A cet effet les normes déjà appliquées en Bretagne sous le contrôle d'Uniporc — c'est-à-dire de l'interprofession — dans le domaine de la pesée, du classement et du marquage des carcasses devront être étendues, grâce à l'office, à l'ensemble des régions françaises, ce qui mettra fin aux actuelles disparités interrégionales.

Toutes ces mesures permettront, si l'intervention de l'Etat est rendue nécessaire en cas de nouvelle crise, de moduler, avec précision et justice, l'aide qui devra être apportée aux producteurs.

Je ne voudrais pas achever cette intervention, sans faire état des inquiétudes qui se manifestent actuellement en Bretagne, dans l'ensemble du monde agricole.

Les offices joueront un rôle essentiel dans le développement de productions, en faveur de l'installation des jeunes, c'est vrai, mais à une condition : il faut pour cela que la concurrence entre les producteurs des pays européens s'exerce dans un cadre économique acceptable.

A mon tour, je veux insister sur les conséquences graves des actuels montants compensatoires monétaires. Le récent réajuste-

ment monétaire se traduit, à cet égard, par des distorsions dangereuses entre les producteurs français et leurs concurrents de la Communauté européenne.

Si je reprends l'exemple des productions porcines, je vous rappelle que les taux actuels des montants compensatoires se traduisent par une subvention de 120 francs en moyenne par porc allemand pénétrant sur le marché français, tandis que le porc français doit subir une taxe du même montant de 120 francs pour pénétrer sur le marché allemand. Le maintien de cette situation, si elle devait durer, se traduirait à nouveau par de graves déséquilibres et annulerait, pour des productions comme le porc, les effets bénéfiques de la mise en place des offices.

Nous savons, les agriculteurs bretons savent, que le Gouvernement actuel n'est pas responsable de la création de ces montants compensatoires. Le groupe socialiste, et notamment les parlementaires bretons de la majorité, vous appuie, madame le ministre, dans vos négociations avec nos partenaires européens afin d'obtenir une dévaluation sélective du franc vert dans un premier temps, et le démantèlement complet et définitif des montants compensatoires dans les meilleurs délais.

Les agriculteurs, dans leur immense majorité, ne refusent pas de participer à l'effort national de redressement économique entrepris par le Gouvernement. Ils demandent simplement que cet effort soit réparti avec justice et que l'on n'oublie pas qu'ils sont d'abord, eux aussi, des travailleurs.

Tout faire pour démanteler le système pernicieux des montants compensatoires, c'est aussi créer les conditions du succès de la mise en place des offices par produits. C'est pourquoi nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, madame le ministre, pour que vous réussissiez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. La politique de solidarité et de justice sociale, engagée par le Gouvernement depuis un an, doit tout particulièrement s'appliquer à l'agriculture où l'on observe des inégalités criantes, une insécurité des revenus excessive, des diversités de situation qui ont entraîné la disparition de nombreuses petites exploitations.

Les propos tenus par les représentants de la droite tout au long de ce débat montrent aux petits exploitants sans protection et aux producteurs livrés à la spéculation que l'opposition prend toujours la défense des privilèges et se satisfait de la situation actuelle où l'anarchie, qui est la règle, bénéficie constamment aux plus favorisés en accentuant sans cesse les inégalités.

Madame le ministre, votre politique est déjà intervenue au niveau des prix, afin d'assurer une meilleure garantie des revenus. Elle doit maintenant jouer dans l'organisation des marchés afin que la répercussion des prix européens soit assurée pour tous les producteurs. Elle devra aussi traiter, le plus tôt possible, du problème foncier qui paralyse les petites exploitations, notamment en montagne où la réforme foncière devrait faciliter l'accès à la terre pour ceux qui veulent la travailler.

Votre projet d'offices d'intervention dans le secteur agricole répond donc à un besoin urgent pour que les prix européens soient répercutés avec le maximum de garanties vers tous les producteurs. Est-il encore nécessaire de rappeler, en effet, que la plupart des produits des zones défavorisées ne possèdent aucune protection, même lorsqu'il paraît y avoir un semblant d'organisation comme dans le cas du bétail et des viandes ? Ce sont surtout les mieux organisés qui en bénéficient alors que les produits de la montagne en sont écartés.

Ainsi l'O.N.I.B.E.V. n'a, depuis 1972, qu'une compétence très réduite et une action très insuffisante, même dans le domaine qui le concerne. Ses attributions ignorent totalement certaines productions telles que les viandes de boucherie, le porc ou le cheval. Mais même dans le secteur ovin et bovin, qui est de sa compétence, la production de bovins maigres et d'ovins provenant des zones de montagne n'entre pas dans le système d'intervention.

Cette situation anormale est particulièrement injuste pour les zones défavorisées. Elle nous vaud de connaître d'énormes fluctuations de prix et des chutes de cours excessives lorsque les troupeaux descendent des « estives » et que tous les produits arrivent ensemble sur le marché. Les éleveurs sont donc livrés sans défense à la spéculation, puisqu'ils n'ont aucune garantie de prix et qu'ils doivent, de toute façon, vendre leurs produits qu'ils n'ont pas les moyens de conserver pendant tout l'hiver.

En apportant exclusivement son concours aux producteurs les mieux organisés, le système en vigueur accentue encore davantage le déséquilibre existant entre les diverses catégories d'exploitants agricoles, défavorisant toujours davantage ceux qui vivent déjà dans des conditions géographiques difficiles. Les agriculteurs des zones défavorisées apprécieront comme il convient l'opposition de la droite à l'amélioration de cette situation. Son refus par tous les moyens, y compris par le recours à la

question préalable, d'une organisation des marchés et de la garantie des revenus montre suffisamment quels sont les intérêts qu'elle défend.

M. Jacques Godfrain. Si ce n'était que cela !

M. Augustin Bonrepaux. Les offices dont vous nous proposez la création devront donc, pour combler ces lacunes, couvrir l'ensemble de la production, intervenir en aval du niveau du commerce extérieur et des différents opérateurs de filière, développer la connaissance des marchés par les délégations régionales.

La première condition du bon fonctionnement de l'office du bétail et des viandes suppose donc qu'il organise l'ensemble de la production en tenant compte du caractère spécifique de certains produits et en respectant évidemment les contraintes communautaires.

Dans ce domaine, aucune production ne doit être abandonnée, même si elle peut apparaître comme marginale, et surtout si la distinction porte seulement sur les races comme les races rustiques de la montagne, qui ne répondaient pas jusqu'à présent aux critères de présentation de l'O. N. I. B. E. V.

M. André Bellon. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Intervenant pour tous les produits de l'élevage, l'office doit être aussi un auxiliaire précieux pour apporter les informations indispensables aux agriculteurs isolés par leur situation géographique. Au contact des réalités, les antennes régionales permettront une meilleure connaissance des marchés et surtout une meilleure transparence.

Celle-ci doit principalement être assurée par un contrôle très strict de toutes les opérations. Dans la communication des résultats de pesées, l'office devra notamment veiller à remonter au premier producteur puisque les éleveurs de montagne sont plus que tous les autres exposés au passage par les intermédiaires.

Le projet qui nous est soumis apportera donc une meilleure information aux éleveurs sur l'état des marchés, sur les prix garantis et les armera pour éviter toutes les manipulations spéculatives.

Les interventions sur les marchés pour toutes les productions doivent garantir aux producteurs le minimum que constitue le prix d'intervention communautaire et assurer un revenu décent aux agriculteurs de montagne.

Dans ces conditions, l'office du bétail et des viandes devrait améliorer considérablement le niveau de vie des éleveurs et surtout des plus défavorisés d'entre eux, dans la ligne des engagements du Président de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre, mes chers collègues, les intentions exprimées dans l'exposé des motifs de ce projet de loi me font penser à celles dont l'enfer est, paraît-il, pavé.

En effet, l'amélioration des revenus agricoles, la rationalisation des marchés ne peuvent que recevoir l'adhésion du monde agricole ainsi que de ceux qui sont attachés à le défendre. Mais les mesures proposées sont loin de répondre à l'attente des intéressés. Les conséquences prévisibles vont à l'opposé de l'objectif visé.

Le projet gouvernemental amorce sans contester un pas vers une certaine étatisation de l'agriculture. Cette volonté sous-jacente, à peine voilée, ne peut recevoir notre adhésion. Les résultats en seraient inacceptables du point de vue tant de la liberté de travailler et d'entreprendre que de l'efficacité.

M. Charles Pistre. N'importe quoi !

M. Pierre Gascher. Les critiques de la plupart des responsables du milieu agricole proviennent, pour une bonne part, du parti pris résolument technocratique qui a présidé à la rédaction de ce projet de loi.

La genèse du texte, elle-même, révèle une approche autoritaire et inadaptée. Comment peut-on prétendre apporter des transformations profondes à l'exercice d'une activité essentielle dans notre économie sans se donner les moyens d'une authentique concertation ? Certes, les intéressés ont été « auditionnés », mais ils n'ont pas du tout, madame le ministre, le sentiment d'avoir été « écoutés ».

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges. C'est vous qui le dites !

M. Pierre Gascher. Il est pourtant évident que les professionnels de la terre, avec leur expérience séculaire, avaient une contribution essentielle à apporter à la conception d'une nouvelle régulation des marchés agricoles.

Votre volonté de dessaisissement crée chez les professionnels responsables un profond malaise. Le présent projet apparaît

comme un recul et se situe aux antipodes des lois de 1930, de 1962 et de la loi d'orientation de 1980, qui ont permis l'essor de notre agriculture durant les vingt dernières années.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Celle de 1980 ?

M. Pierre Gascher. Cette mise en tutelle ne garantit pourtant pas les revenus agricoles. En effet, s'il est question dans l'exposé des motifs de « contribuer à la sécurité des revenus », aucune garantie de ces revenus n'est apportée en contrepartie de la mainmise de l'Etat sur l'appareil de production.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Charles Pistre. Toujours n'importe quoi !

M. Pierre Gascher. De même il n'est question dans l'article 2 que « d'une juste rémunération du travail des agriculteurs ». Il n'est pas fait référence à la durée de ce travail. Le savoir-faire, les investissements, les risques financiers ne sont pas non plus pris en considération. Or les exploitants agricoles sont non pas des salariés, mais de véritables chefs d'entreprises modernes.

Les revenus qui se dégagent du compte d'exploitation servent à la fois à la rémunération du travail, du capital et à l'auto-financement.

Une autre preuve de la méconnaissance des aspirations des agriculteurs et de leur capacité à produire et à vendre est apportée par la volonté gouvernementale de solliciter la modification des règles européennes en vue d'une différenciation du prix selon les quantités livrées, au lieu de prendre en compte les prix de revient et la qualité.

La mise en œuvre de prix différentiels en vue de financer des compléments de prix en faveur d'autres productions nécessiterait une gestion complexe et génératrice de profondes injustices. En outre, cette pratique bloquerait le développement agricole et paralyserait l'initiative individuelle. Ce serait encore une fois l'occasion d'isoler notre agriculture de l'ensemble du développement économique de la nation. Les exploitants se verraient refuser la capacité de participer à l'expansion et, par là, à la résorption du chômage et à la restauration de l'équilibre du commerce extérieur.

Du point de vue de l'organisation, les offices auront besoin pour réaliser leur mission d'un personnel nombreux. Le projet de loi prévoit que leur budget pourra être alimenté par des cotisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Cette disposition nous paraît inacceptable puisqu'elle entraîne la perception de cotisations obligatoires de droit privé au bénéfice d'établissements publics à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'Etat.

En outre, je relève, à l'article 20, neuf corps d'agents habilités à contrôler l'application de la loi. Tous auront le droit de pénétrer dans les exploitations sans qu'aucune coordination ne soit prévue.

Sait-on que le rôle du chef d'une exploitation agricole est avant tout d'être présent sur le terrain et de produire ? Sait-on que le poids des contraintes administratives a déjà atteint le seuil des limites tolérables et qu'il sera très difficile d'augmenter le nombre des contrôles, qui feront la plupart du temps double ou triple emploi ?

Enfin le pouvoir technocratique a signé ce texte en disposant, dans tous les articles essentiels, que la mise en application de la loi, office par office, rubrique par rubrique, produit par produit, sera fixée par décret.

Rarement des dispositions aussi fondamentales auront été soumises à ce point au pouvoir discrétionnaire de l'administration qui pourra réglementer l'intervention de l'Etat sur tous les produits sans aucun contrôle parlementaire.

Cette dernière observation représente à mes yeux l'aspect le plus pernicieux du présent projet de loi.

Il est grave en effet, madame le ministre, de faire si bon marché de la responsabilité des professionnels, en légiférant sans eux et parfois contre eux...

M. André Bellon. Vous l'avez fait assez longtemps !

M. Pierre Gascher. ... au seul profit d'une théorie d'Etat, si estimable puisse-t-elle apparaître à certains.

Le monde agricole attend des pouvoirs publics la réalisation d'un certain nombre de missions : la connaissance du potentiel de production, la transparence des marchés, la définition de certaines règles de conduite et les modalités de leur contrôle, y compris des sanctions, mais en aucun cas les professionnels n'attendent de l'Etat qu'il se substitue à eux pour faire leur métier.

Les professionnels de la terre sont avant tout des citoyens comme les autres. Ils attendent de la collectivité une reconnaissance de leur existence en tant que tels, de leur rôle dans la vie de la nation, et bien sûr de leur droit à rester des citoyens

libres et responsables. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Au moment où notre assemblée met en place les offices par produits, se proposant ainsi d'améliorer l'organisation des marchés, vous me permettrez une nouvelle fois, madame le ministre, d'appeler votre attention sur un secteur de la viande, que vous connaissez bien, je veux parler du secteur ovin.

Le projet que vous nous présentez, résultat d'une volonté politique nationale confrontée aux exigences immédiates de la politique agricole commune, trouve en effet ici l'une des meilleures illustrations de cette imbrication. Or, et vous le savez, la production ovine est aujourd'hui l'une de celles qui, en France, connaît les plus sérieuses difficultés.

Les producteurs attendent donc de la création de l'office de la viande qu'il améliore le fonctionnement du marché, qu'il éclaire et l'organise, qu'il le moralise, ce qui pour eux signifie, à l'arrivée, stabilité des cours à un niveau satisfaisant.

Or si une meilleure connaissance du marché que ce projet de loi veut transparent, si les moyens nouveaux dont disposeront les offices en matière de prévision et d'orientation amélioreront leur situation, nous savons bien qu'en ce domaine l'évolution de la politique agricole commune sera tout aussi déterminante.

La dégradation actuelle du marché ovin est en effet imputable au mauvais, au très mauvais, règlement communautaire accepté par le gouvernement précédent, règlement qui engage la France et qu'avec les éleveurs nous avons dénoncé, vous et nous, en son temps.

M. Charles Pistre. Très bien !

M. Martin Malvy. Certes, le Gouvernement en place et sa majorité sont par définition responsables, mais l'on oublie trop vite les erreurs du passé et leurs conséquences. Que la droite fasse aujourd'hui dans son discours l'éloge de la politique passée pour démontrer la perversité de celle qui s'instaure ne devrait pas abuser les agriculteurs qui sont conscients de la difficulté du redressement de leur situation et de l'abaissement régulier de leur pouvoir d'achat au fil des dernières années.

Au moment où le marché ovin est une nouvelle fois dépressif, alors que dans l'ensemble et pour la première fois depuis cinq ou six ans les prix agricoles ont progressé dans une proportion plus forte que les coûts de production, il n'est pas inutile de rappeler l'origine de cette évolution, ne serait-ce que pour y remédier à l'avenir.

Le règlement ovin en vigueur, signé par le gouvernement précédent, en même temps qu'il accordait au Royaume-Uni une compensation financière de plus de 15 milliards de francs — parce qu'il repose sur un accord d'autolimitation inefficace avec les pays tiers — ne pouvait en effet que défavoriser les producteurs français.

Plus grave encore, les pays tiers se sont vu garantir un accès au marché communautaire supérieur à leurs meilleures références, alors que la consommation européenne diminuait principalement d'ailleurs en Grande-Bretagne.

Comment concilier une progression des importations et un marché en régression si ce n'est au détriment de la production européenne et au profit de la viande d'importation ?

Les Britanniques ayant en outre obtenu que leur dispositif traditionnel de *deficiency payments* soit non seulement reconnu, mais à la charge de la Communauté — ce qui maintient chez eux un marché artificiellement déprimé et améliore leur capacité concurrentielle par rapport à la Communauté et donc à la France — on mesure la nocivité de cet accord et le bien-fondé de nos critiques d'alors.

Les résultats sont d'ailleurs là pour en témoigner. Au-delà de la baisse des cours enregistrée depuis deux mois environ et dont vous connaissez l'importance, notre production a stagné en 1981, alors qu'elle avait régulièrement augmenté de 10 p. 100 pendant les années précédentes. Pour les quatre premiers mois de 1982, elle paraît poursuivre ce mouvement, alors que les importations, du fait du règlement communautaire, progressent rapidement. Elles se seraient accrues de 26 p. 100 pour le cheptel vif et de 14 p. 100 pour la viande en carcasses.

Comment ceux qui ont mis en place un tel système peuvent-ils aujourd'hui se faire les critiques de l'action gouvernementale et les défenseurs d'une profession qu'ils ont si mal défendue quand ils étaient au pouvoir ?

M. Gérard Gouzes et M. Henry Delisle. Très bien !

M. Martin Malvy. Madame le ministre, j'ai voulu, en rappelant ces faits, indiquer combien sera capitale pour l'avenir, l'évolution

de la politique agricole commune et combien, dans ce secteur en particulier, elle sera contraignante pour l'efficacité de la politique agricole que vous nous proposez d'instaurer.

Vous avez empêché, au cours de ces derniers mois, que la situation ne se dégrade davantage en vous opposant à la liquidation du mécanisme du *claw back* qui protège notre marché contre les effets les plus pervers du *deficiency payments* que votre prédécesseur avait consenti en échange de la fixation des prix au 1^{er} avril 1981. Mais il faudra aller beaucoup plus loin et exiger de la Communauté la réforme complète de ce règlement, sinon l'efficacité de l'office risque d'être singulièrement minorée. Vous en aurez l'occasion — et ce ne sera pas la partie la plus facile — puisque ce texte sera réexaminé avant le 1^{er} avril 1984 sur la base d'un rapport que la Commission des Communautés doit déposer avant le 1^{er} octobre 1983.

Comme vous l'avez fait au cours de ces derniers mois, madame le ministre, vous devez rappeler à nos partenaires les effets néfastes du règlement en vigueur et faire les propositions qui s'imposent.

Les députés de la majorité, qui, depuis un an, approuvent votre fermeté au plan européen, approuveront votre projet de loi. Ils le feront avec d'autant plus de détermination que s'il s'agit d'organiser les marchés, de veiller au bon fonctionnement des interprofessions, d'orienter, de prévoir les arbitrages nécessaires et l'intervention des pouvoirs publics, il s'agit aussi — et c'est le cas pour la spéculation ovine — de sauver l'avenir de régions entières, souvent les plus défavorisées. Vous avez vous-même fait allusion ce matin à cette dimension du problème agricole.

Certaines zones de production, non reconvertis, appellent en effet un traitement particulier, telles les zones de cause non reconnues à l'échelon européen alors qu'elles sont, dans le Centre et le Midi de la France, plus handicapées que d'autres qui, sans doute parce qu'elles sont plus répandues en Europe, se sont vues dotées d'un statut particulier. Les producteurs de ces régions attendent que les offices, par une politique différenciée de formation des revenus, et la politique agricole commune, les prennent en considération parce que les coûts de production y sont plus élevés qu'ailleurs et la désertification plus forte.

C'est bien de cette double démarche nationale et européenne que dépend l'avenir de nos agriculteurs. Ne pas saisir aujourd'hui la portée de cette orientation revient tout simplement à accepter les errements du passé.

C'est contre quoi nous entendons nous opposer, en soutenant votre politique, tout en sachant que ce projet ne constitue qu'une étape, que l'avenir des agriculteurs relève non pas du seul vote d'un projet de loi mais de la volonté qui anime aujourd'hui ceux qui le défendent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Gouze.

M. Hubert Gouze. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, élu d'un département qui représente 70 p. 100 du verger de la région Midi-Pyrénées, je tiens à insister sur quelques points essentiels du projet de loi portant création de l'office des fruits, qu'il s'agisse des fruits frais ou du secteur de la transformation fruitière.

Une meilleure organisation des marchés constitue un élément essentiel dans la politique des revenus voulue par le Gouvernement. Trois conditions apparaissent nécessaires pour que l'office des fruits et légumes apporte des améliorations significatives : tout d'abord, une connaissance aussi précise que possible des prévisions de production, tant en volume qu'en qualité ; ensuite, une transparence du marché par une meilleure maîtrise des différents circuits de distribution ; enfin, un engagement actif des producteurs eux-mêmes.

Je reprendrai chacune de ces trois conditions.

Première condition : la connaissance de l'offre. Alors que, depuis douze ans, la superficie globale du verger diminue, les récentes campagnes de mise en marché montrent qu'un décalage de l'offre sur la demande de 4 à 5 p. 100 en plus suffit à provoquer un effondrement des prix de 30 à 40 p. 100 à la production.

Même si les aléas climatiques peuvent rendre difficiles des prévisions de récolte, une meilleure connaissance du potentiel de production fruitière s'avère nécessaire. L'établissement d'un inventaire verger faciliterait l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en marché, l'étalement des productions, une meilleure coordination des ventes entre les différentes régions.

Les interventions des pouvoirs publics étalées dans le temps auraient ainsi plus de chances de prévenir les crises.

Dans le cadre des objectifs du Plan, il convient, en outre, que l'office puisse orienter la production en liaison avec les antennes régionales dans les bassins fruitiers et légumiers.

Deuxième condition : la transparence du marché. La réforme des conditions de mise en marché doit apporter aux producteurs une sécurité des revenus par la défense d'un prix minimum.

Dans la mesure où la formation d'un prix reflétant la conjoncture passe par la globalisation de l'offre et de la demande, la transparence du marché ne sera obtenue que par la mise en place de points de passage obligés.

Le projet du Gouvernement permet la cohabitation de diverses formes de commercialisation : groupements de producteurs, marchés physiques, ventes directes aux négociants-détaillants. Les plus traditionnelles d'entre elles, qui ne permettent pas une connaissance exacte des quantités mises en marché et des prix pratiqués en fonction des qualités, devront se transformer pour obtenir l'agrément. Il est hautement souhaitable que le délai pour l'obtention des autorisations de conformité pour les marchés physiques soit le plus réduit possible. Le groupe socialiste propose qu'il soit ramené de cinq à trois ans.

Quant aux ventes directes aux négociants, il conviendrait sans doute d'en fixer les limites quantitatives afin de décourager les ventes à la remise et d'intégrer les centrales d'achats faisant de la vente au détail : je pense spécialement aux grandes surfaces.

Il faut aussi encourager les formes de commercialisation qui protègent les producteurs contre d'éventuelles distorsions entre les prix affichés et les prix payés et garantissent des délais de paiement réguliers aux producteurs. Pour cela, la confrontation totale de l'offre et de la demande en des points connus est indispensable.

Enfin, l'office devra avoir le moyen de maîtriser les importations. Pour se prémunir contre des importations abusives, les professionnels devront communiquer à l'office le volume des transactions et le calendrier d'importation. Les produits importés devront être soumis aux mêmes règles que la production nationale.

Madame le ministre, vous avez obtenu de nos partenaires européens l'engagement de réformer, avant le 31 octobre 1982, le règlement communautaire sur les fruits et légumes. Croyez que nous serons attentifs aux conditions de sa mise en œuvre.

Est-il besoin de rappeler que, dans la situation actuelle, les conditions de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne ne sont pas remplies ?

Troisième condition : l'engagement des producteurs.

La mise en place des offices ne peut se concevoir sans la participation active des producteurs.

L'office, centre d'impulsion, doit s'appuyer sur les structures existantes, professionnelles et interprofessionnelles. Mais il doit déterminer, pour les productions fruitières qui ne bénéficient pas d'une réglementation européenne, les conditions d'application des mesures nécessaires pour gérer préventivement le marché et intervenir en cas de difficulté. Il en va de même pour la détermination des plans de campagne, en concertation avec les comités économiques.

Pour donner le maximum d'efficacité au futur office des fruits et légumes, il est souhaitable que les décrets d'application prévoient la constitution de sections spécialisées au sein du conseil de direction.

Les différents éléments du dispositif prévu dans le projet d'offices par produits constituent un tout : la connaissance de l'offre, la transparence du marché, sont inséparables des efforts demandés aux producteurs pour s'organiser et participer à la gestion des offices. La cohérence du projet serait remise en cause si l'une des conditions n'était pas remplie.

Je voudrais aborder maintenant les difficultés que connaît depuis des années le secteur de la transformation fruitière française qui est une activité décisive pour le maintien de l'équilibre économique des exploitations et de l'emploi dans des zones rurales.

Les groupements de producteurs ne contrôlent que la moitié des tonnages produits pour la transformation. Il en résulte une double tendance : celle des producteurs à privilégier le marché du frais lorsque les cours sont satisfaisants ou, à l'inverse, à s'orienter vers la transformation pour les produits bénéficiant de prix garantis ; celle des industriels de la transformation à peser sur les cours, soit en important la matière première, soit en faisant appel, en période d'excédents, aux producteurs inorganisés.

Pour permettre au secteur de la transformation fruitière de devenir compétitif, il faut donc agir à plusieurs niveaux. Sur le plan communautaire, en renforçant la réglementation relative aux produits transformés. Sur le plan national, il faut affirmer deux priorités : une organisation globale des marchés, reposant sur une politique contractuelle établie entre producteurs et transformateurs et, parallèlement, un effort de recherche et d'expérimentation pour redonner une plus grande compétitivité à tout le secteur de la transformation fruitière.

Je souhaiterais, madame le ministre, que vous puissiez fournir quelques explications sur le rôle que l'office pourrait jouer dans ce domaine.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur deux aspects particuliers : d'une part, le rôle et le fonctionnement des marchés d'intérêt national, d'autre part, le rôle et le financement des centres d'expérimentation fruits et légumes.

Le rôle des marchés d'intérêt national est essentiel dans la commercialisation. Or les producteurs se plaignent aujourd'hui, à juste titre, des conditions de fonctionnement de ces marchés, dont la réglementation est trop rarement appliquée. Dans certains cas, des situations de monopole se sont créées au bénéfice des expéditeurs ou des négociants et au détriment des producteurs. N'est-il pas souhaitable de permettre à l'office de veiller au bon fonctionnement des marchés d'intérêt national ?

Mais, parallèlement, il conviendra de s'assurer que des distorsions de concurrence n'interviennent pas entre les différentes filières de mise en marché au détriment des M.I.N. Il faudra veiller, en particulier, à l'uniformisation des opérations de première mise en marché sur les marchés physiques agréés.

Il est inutile d'insister sur l'importance des centres d'expérimentation fruits et légumes dans le domaine de la recherche et de la vulgarisation. Pourtant, leur développement futur est largement conditionné par la mise en place de moyens nouveaux.

Actuellement, ces centres, dont l'action rejait sur l'ensemble de la production, fonctionnent avec les cotisations versées par les groupements de producteurs. Dans le cadre de l'orientation des productions, qui est l'une des missions de l'office des fruits et légumes, notamment pour la rénovation du verger, envisagez-vous, madame le ministre, d'associer l'ensemble des composantes de la filière au financement des C.E.F.E.L. ?

Avec le projet de création d'offices qui nous est soumis, vous avez fait un choix réaliste parce que tenant compte de l'extrême diversité des situations régionales et du degré très variable d'organisation des producteurs.

Vous avez voulu laisser à chacun le choix entre plusieurs options, en ménageant des étapes. Peut-être faudrait-il resserrer les échéances en invitant les producteurs à s'organiser, afin qu'au terme de sa mise en place, le fonctionnement de l'office soit le plus efficace possible.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Hubert Guze. Entre le laxisme actuel, qui autorise tous les abus, et une « machine à tout faire » qui risquerait de décourager les initiatives originales des producteurs, le Gouvernement a choisi une voie moyenne qui permettra les adaptations nécessaires.

L'office des fruits et légumes est avant tout un moyen, parmi d'autres, de réaliser les objectifs de la nouvelle politique agricole. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, il faut que vous limitiez à tout prix votre temps de parole. En effet, tous les groupes ont pratiquement épuisé le temps dont ils disposaient.

Si j'appliquais strictement l'article 55 du règlement, je devrais clore maintenant la discussion générale. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés socialistes. Ce serait dommage !

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Voilà donc ce texte sur les offices agricoles qui a connu bien des avatars depuis que vous vous êtes mise à la tâche, madame le ministre, pour inscrire dans un projet précis les options socialistes en matière d'organisation des marchés et de revenus agricoles.

J'ai tendance à vous plaindre, dans la mesure où les dispositions prévues dans les articles ne font pas la joie de vos amis, alors même que l'exposé des motifs provoque de grandes inquiétudes et le mécontentement chez les agriculteurs. Voilà bien une situation inconfortable pour vous.

En somme, il s'agit d'un texte bancal qui ne satisfait personne, irrite tout le monde et provoque pour le plus grand nombre une certaine indifférence.

Plusieurs députés socialistes. Mais non !

M. Charles Fèvre. En écoutant les députés socialistes et communistes, lorsque la commission de la production et des échanges vous a entendue, et en lisant et relisant ce texte, je pensais à ce que Paul Valéry a écrit jadis à propos du verbe « être » : « Ce verbe nul et mystérieux qui a fait une si grande carrière dans le vide. »

Ces qualificatifs et cette trajectoire seront à coup sûr ceux de votre texte, à moins que, nourrissant les inquiétudes des professionnels agricoles et les nôtres, les nombreux décrets d'application nécessaires à son application viennent après coup donner corps et vie aux orientations socialistes de l'exposé des motifs.

Pourtant, personne ne met en cause la nécessité d'organiser les marchés en vue de sécuriser et d'améliorer les revenus des agriculteurs dans le respect de la politique agricole commune.

Pour atteindre cet objectif, deux vecteurs sont possibles : ou bien les professions organisées au travers des organismes existants — groupements de producteurs, comités agricoles, interprofessions — ou bien les offices que vous nous proposez de généraliser.

La première démarche a été celle des lois de 1960, 1962, 1975 et de la loi d'orientation de 1980 axée, je le rappelle, sur une meilleure organisation de l'interprofession, la voie contractuelle, la responsabilisation des exploitants, au total plus d'organisation et de discipline dans la responsabilité.

Dans cette perspective, l'Etat fixe les règles du jeu économique, facilite, incite, module les aides et les charges, mais la profession garde, et c'est important, la responsabilité majeure de mieux s'organiser et de se discipliner pour mieux résister aux secteurs d'aval — transformation, transport, commercialisation, etc. — et, le cas échéant, avec l'appui de l'Etat, voire si nécessaire avec des obligations imposées par celui-ci.

Votre démarche aurait pu, se situant dans cette perspective, approfondir, préciser, renforcer les orientations des lois de 1960, 1962 et 1980. Vous avez préféré innover, prisonnière comme le Gouvernement de l'idéologie, oserais-je dire du dogmatisme du projet socialiste pourtant rejeté par une forte majorité d'agriculteurs. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Henry Delisle. N'importe quoi !

M. Charles Fèvre. A la voie interprofessionnelle et contractuelle, la seule compatible avec notre système de société, vous avez préféré la voie étatique. Sentant au gré d'une consultation professionnelle, du reste tronquée, de l'avis des organisations concernées, que ce choix rendait votre projet insupportable, vous avez gommé soigneusement toute référence étatique formelle. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Mais quelle crédibilité peut-on accorder à ce coup de gomme alors que votre texte prévoit un nombre impressionnant de décrets d'application ?

M. André Soury. Heureusement !

M. Charles Fèvre. Consulterez-vous sur ceux-ci les professionnels ?

En définitive, vous avez innové dans le vide, mais avec de sérieux risques pour l'avenir. Vous n'auriez pu faire mieux si vous aviez voulu cumuler tous les inconvénients.

Des offices existent déjà avec des missions diverses et plus ou moins intensives : O.N.I.C., O.N.I.B.E.V., O.N.I.V.I.T. Vous généralisez la formule en la plaquant artificiellement à côté des organismes et interprofessions existantes, sans qu'on sache très bien du reste comment vos offices seront financés.

Je vous rappelle à ce sujet que pour les professions agricoles il ne saurait être question qu'ils le soient par des cotisations professionnelles. L'Etat veut des offices ? Qu'il les finance, estimant à juste titre les professionnels.

Leur mission essentielle sera la connaissance de l'offre et les prévisions de mise en marché. Ils interviendront également en cas de défaillance des interprofessions et, à cet égard, il est vrai que l'aiguillon ne sera pas inutile en ce qui concerne la fixation du prix du lait.

Mais observatoire ou épée de Damoclès, ces offices ne seront rien de plus. Ce sera tout de même un peu coûteux pour des rôles aussi minces.

Ils n'auront même pas, on l'a déjà souligné, les moyens financiers d'agir si l'on en juge par ceux dont disposent le F. O. R. M. A. et les offices existants dans le budget de 1982 par rapport aux budgets des deux années précédentes.

L'épée de Damoclès est donc un grand coup d'épée dans l'eau.

Avec votre texte, madame le ministre, l'organisation des marchés et la sécurité des revenus agricoles n'avanceront pas d'un pas. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement, alors que tout votre projet économique est tourné vers les consommateurs et non vers les producteurs dont notre économie a pourtant le plus grand besoin, y compris et surtout peut-être du côté de l'agriculture ? Car si, comme l'a déclaré ce matin un orateur socialiste, il s'agit d'organiser le marché en vue d'assurer une juste rémunération des agriculteurs, nous savons que, de votre côté, vous serez et vous êtes déjà condamnés dans l'arbitrage entre producteurs et consommateurs à opter, pour des raisons d'indice des prix, en faveur des seconds, c'est-à-dire des consommateurs.

M. André Soury. Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

M. Charles Fèvre. A ce néant, vous ajoutez quelques contraintes pour les fruits et légumes dont on sait que, sans possibilités techniques de stockage et sans véritable volonté des producteurs, il ne peut y avoir de solution valable. Vous

ajoutez une allusion à la pomme de terre dont les problèmes seront résolus par décret, comme pour les animaux, un coup de projecteur sur les peaux, une touche prévue par décret sur les laines, une odeur inquiétante de dirigisme sur les plantes à parfum. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Henry Delisle. Après les plantes à parfum, quelle fleur de rhétorique !

M. Charles Fèvre. Et pour faire avaler le tout, une apparence de réglementation sur les vins qui ne règlera rien tant que la profession ne s'organisera pas et ne se disciplinera pas, ce que vous avez, dans l'opposition, tout fait pour empêcher.

Tout cela est si insignifiant et dérisoire que, comme Figaro, « on a envie de se presser d'en rire... »

M. André Soury. Riez, riez !

M. Charles Fèvre. ... de peur d'être obligé d'en pleurer !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Fèvre !

M. Charles Fèvre. Votre projet est une façade faite de fausses fenêtres à la Mansart pour un immeuble qui n'existe pas !

M. Henry Delisle. C'est Zénon qui a dit cela !

M. Charles Fèvre. Pour nous, qui ne sommes pas favorables aux offices, nous ne savons pas si nous devons nous en réjouir sur le fond ou nous en attrister sur la forme ou peut-être les deux à la fois.

M. André Soury. Mais oui, ce sera mieux !

M. Charles Fèvre. Madame le ministre, votre charme et votre pouvoir de séduction (Exclamations et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) conduiront à coup sûr vos amis socialistes et communistes à voter votre projet malgré les réserves qu'il suscite chez eux.

Mais une fois de plus les apparences et le verbe, même écrit, tiendront lieu de politique. A vouloir tout réformer contre la volonté des intéressés et sans les avoir véritablement associés...

M. André Soury. C'est vous qui le dites !

M. Charles Fèvre. ... aux réflexions, voilà ce qui en résulte !

Votre projet fantôme est une duperie et une tromperie qui ne tromperont personne, sauf votre majorité, qui, par ses erreurs et ses incohérences, ne reflète déjà plus, un an après, le pays réel. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Je voudrais, après M. Fèvre, revenir à plus de sérieux et rester dans le sujet qui nous préoccupe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

L'exposé des motifs du projet de loi et le rappel des objectifs de l'organisation des marchés dans le cadre communautaire indiquent clairement qu'il faut assurer aux travailleurs de l'agriculture une juste rémunération de leur travail.

La création d'offices d'intervention dans le domaine agricole ne peut être qu'un élément constitutif d'une politique plus générale des prix, des structures, de la fiscalité, de l'investissement, de la formation ou de la recherche.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Très bien !

M. Gilbert Sénès. Sans vouloir tout résoudre par un même texte de loi, il est évident que la référence à la défense du revenu reste incantatoire si l'on n'aborde pas sérieusement les questions de prix et de quantité.

Or le projet de loi reste vague sur ces points et, connaissant par expérience le laxisme des autorités communautaires en matière d'agriculture méditerranéenne, nous sommes, madame le ministre, obligés d'être vigilants et exigeants sur deux points : le respect à tous niveaux et en tous lieux des prix minimum communautaires pour le vin, d'une part, et, d'autre part, le contrôle sur la procédure et sur la filière, que les producteurs organisés, notamment sous forme coopérative, pourront assurer.

Ces points sont essentiels, comme la pratique nous l'a montré. L'Espagne frappe à notre porte. La nécessité de renforcer la démocratie en Europe nous enjoint de nous prononcer, sur le plan politique, en faveur de l'élargissement de la Communauté mais pas à n'importe quel prix, et notamment pas au détriment de la viticulture française et par le renforcement de l'exploitation des agriculteurs méditerranéens, de quelque pays qu'ils soient.

Certains pourraient être tentés de considérer que mon intervention est celle d'un groupe de pression. Quand il n'existe ni garantie de prix réelle, ni garantie d'écoulement, quand il s'agit des couches sociales les plus pauvres de la communauté européenne, je trouve un tel jugement déplacé et je sais, en tout état de cause, que des socialistes ne pourraient le partager.

Aussi, madame le ministre, je me sens le devoir impératif de demander une modification de l'article 2 du projet de loi,

afin qu'il soit précisé que l'office des vins veillera à la « mise en œuvre des actions nécessaires à l'application sur le marché national des décisions de prix intervenues au niveau communautaire ». C'est vraiment la moindre des choses d'imposer le respect aux frontières des prix minimum de la Communauté économique européenne pour les produits vinicoles importés. Il conviendrait aussi que les offices puissent proposer aux services publics toutes mesures d'ordre communautaire propres à régulariser les marchés.

Cette capacité d'initiative, est, à mon sens, indispensable.

Je crois aussi nécessaire d'ajouter à l'article 3 du projet de loi que « des délégations régionales peuvent être créées dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de programme ».

Refuser un tel amendement serait un non-sens dans la mesure où le seul Languedoc-Roussillon couvre le tiers de la production nationale vinicole et prend une part très rapidement croissante de la production de fruits et légumes. La nécessité de la concertation et parfois de l'intervention d'urgence ponctuelle justifie cette demande qui va d'ailleurs dans le sens de la décentralisation réelle et responsable voulue par le Gouvernement.

Quant à la reconnaissance du mouvement coopératif comme porte-parole des producteurs, cela semble une évidence pour toute personne qui connaît son importance dans le Midi. Aussi, je n'insiste pas et je fais simplement remarquer qu'il y aurait quelque incohérence de la part du Gouvernement à vouloir, d'une part, le développement de l'économie sociale et, d'autre part, à ne pas fixer clairement à la coopération le rôle qui lui revient dans la gestion des offices. J'attends, sur ce point, que les décrets d'application nous apportent des certitudes.

Madame le ministre, vous avez récemment œuvré avec quelque succès pour faire admettre que l'agriculture méditerranéenne a droit, comme les autres, à des garanties. La création des offices, dont trois sur quatre portent sur des productions assez typiquement méditerranéennes, marque la fin d'un ostracisme injustifié envers le Sud. Ce doit être l'honneur du Gouvernement socialiste de mettre fin à cet état de choses, surtout quand on sait que, dans notre région, l'agriculture intensive, qui est grande utilisatrice de main-d'œuvre, arrive, malgré l'exiguïté des structures foncières, à impulser plus du quart de l'économie régionale.

Il s'agit donc bien pour nous d'un problème économique, sinon de civilisation. C'est pourquoi nous ressentons comme une insulte l'apostrophe, simpliste bien souvent lancée par les gouvernements précédents : « Reconvertissez-vous ! »

Et je terminerai, madame le ministre, en appelant votre attention sur une situation viticole qui devient de plus en plus préoccupante en raison d'une baisse des cours due non seulement aux promesses de récoltes, mais aussi à des importations à des prix de dumping.

Ne décevez pas les espoirs des viticulteurs ! Et pourquoi ne pas envisager la constitution de sociétés d'intervention nationales dans le cadre de l'office, pour assurer à la fois les relais des interventions communautaires financées par le F.E.O.G.A. et les compléments assurés par les Etats membres, avec l'accord de la Communauté économique européenne !

Nous avons fondé nos espoirs sur la constitution de véritables offices. Nous avons fait partager nos espoirs. Faites en sorte qu'ils ne soient pas déçus. Préparez-nous donc, madame le ministre, de bons textes d'application de ce projet de loi que les socialistes voteront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est grand temps, en effet, de se préoccuper de l'organisation des marchés des produits agricoles. Que d'incohérences, que d'anarchie recèle la situation actuelle et, surtout, quels dangers pour la survie même de notre agriculture !

Je n'insisterai pas sur le plus grand scandale de tous, celui que représente l'absence d'organisation mondiale des marchés. Alors que, chaque année, la famine fait des millions de victimes dans le monde, ce sont des pans entiers de notre agriculture européenne qui sont menacés par la surproduction !

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean-Pierre Worms. Hélas ! ce n'est pas l'organisation de nos marchés au niveau national qui peut prétendre seule répondre à cet immense défi, encore que certains principes qui nous ont guidés pourraient sans doute utilement inspirer une politique à l'échelle du monde.

Mais restons au niveau national. Que d'incohérences aussi à ce niveau !

N'a-t-on pas vu les prix des produits alimentaires peser lourdement chaque année sur notre taux d'inflation, alors que, dans le même temps, et cela depuis près de dix ans, le revenu des agriculteurs n'a cessé de baisser ! Les prix montent à la

consommation, mais baissent à la production. Comme il est facile, dès lors, à tous ceux qui contribuent à l'opacité des marchés et qui en tirent profit, soit financièrement soit politiquement, de dresser les uns contre les autres les producteurs et les consommateurs, les urbains et les ruraux, les travailleurs de la terre et ceux des usines et des bureaux ! Que d'incompréhensions accumulées au cours des ans entre les paysans et les autres catégories sociales !

Retrouver les conditions d'une meilleure solidarité sociale entre les agriculteurs et les autres travailleurs, réintégrer les paysans dans le monde du travail...

M. Charles Fèvre. Parce qu'ils ne travaillent pas ?

M. Jean-Pierre Worms. ... c'est cela aussi le bénéfice que l'on peut attendre d'une meilleure connaissance des marchés, des charges et des marges de chacun, d'une évaluation enfin possible du travail paysan.

La transparence des marchés, c'est aussi plus de clarté dans les rapports sociaux, une société plus consciente d'elle-même et des groupes sociaux mieux à même de reconnaître leurs véritables intérêts et leurs véritables alliés.

Serait-ce cela, finalement, qui fait tellement peur à nos collègues de droite ?

Autre incohérence, autre scandale : le revenu des agriculteurs baisse mais, en aval et en amont, que de profits indus ! Le producteur ne maîtrise plus son produit. Travailleur soi-disant indépendant, il ne contrôle vraiment, en fait, aucun des éléments qui conditionnent son travail, ni le foncier, ni le machinisme agricole, ni les engrais, ni les aliments du bétail, ni la commercialisation de ses produits, ni, *a fortiori*, leur transformation. Quel enchaînement de dépendances pour un travailleur indépendant !

Et je n'ai pas parlé du crédit. Les agriculteurs se disent volontiers, par auto-dérision, « salariés du Crédit agricole ». Que le problème serait simple s'ils n'étaient sous la dépendance que du seul Crédit agricole !

Dernière incohérence, dernier scandale que je veux souligner : des régions entières continuent à se désertifier en raison de la fuite des agriculteurs qui ne peuvent plus vivre de leur travail. Rien de sérieux jusqu'ici n'a été fait pour leur assurer un revenu, faute d'oser s'attaquer au problème crucial de la mise en marché de leurs produits. Que deviennent-ils dès lors ? Des chômeurs ! Et ce n'est qu'un des désordres parmi tous ceux engendrés tant dans les villes que dans les campagnes par ce vaste démenagement des hommes. Et tout ça coûte cher à la société, bien plus cher qu'une politique d'organisation des marchés et de soutien au revenu des agriculteurs.

Oui, il est grand temps de mettre de l'ordre dans les marchés des produits agricoles, dans l'intérêt des producteurs, des consommateurs et de la société tout entière.

Intervenir sur les marchés ne signifie toutefois pas se substituer au marché. Dans un domaine aussi fragile et complexe, toute prise en charge directe par les pouvoirs publics des fonctions du marché, toute tentative pour substituer la règle administrative à l'ajustement de l'offre et de la demande aboutit à des catastrophes. Nous le savons. C'est pourquoi la démarche proposée est exactement inverse. En incitant à l'organisation et à la concentration de l'offre et, par là, à un rééquilibrage dans les rapports entre les producteurs, d'une part, leurs fournisseurs et leurs clients, d'autre part, on vise en fait à responsabiliser les différents agents économiques d'une filière, à accroître la capacité de négociation des producteurs et donc, en définitive, à dynamiser le marché.

Mais au-delà d'une meilleure connaissance et d'un plus grand dynamisme des marchés, reste un problème considérable qui ne pourra être que très partiellement résolu par les nouveaux mécanismes mis en place par cette loi. En effet, les marchés des produits agricoles s'étendent et les prix tendent à s'uniformiser à l'échelle nationale, européenne, voire internationale. Mais les conditions de production, les coûts et les rendements demeurent très différents selon les régions agricoles.

Il existe une seule réponse à ce problème : la mise en place d'une politique du revenu agricole différenciée par produit selon les régions agricoles. Qu'il s'agisse des coûts de production ou du prix payé au producteur, c'est-à-dire les deux éléments qui définissent son revenu, la réglementation européenne interdit aux pouvoirs publics d'intervenir pour compenser les différences de revenus agricoles que la nature impose. Il faut donc modifier la réglementation européenne, car l'Europe, pas plus que la France, ne peut accepter que l'agriculture ne se maintienne à l'avenir que dans les seules régions à haute rentabilité. Il en va de notre indépendance alimentaire, comme de notre responsabilité vis-à-vis des peuples qui souffrent de la famine. Chaque ferme exploitable doit demeurer exploitée.

C'est le grand enjeu de la réorganisation de la politique agricole commune que le Gouvernement se propose d'engager.

Faut-il insister sur l'urgence de cette renégociation et sur la fermeté dont il faudra faire preuve ? Nous vous en savons capable, madame le ministre. Sachez que tous les groupes de votre majorité vous soutiendront sans faillir dans cette vaste et difficile entreprise.

Avec ce projet de loi, vous posez la première pierre d'un édifice qui sera long et pénible à construire, celui d'une véritable politique du revenu des agriculteurs, d'une politique qui garantisse à chaque famille paysanne le droit au travail et à une vie décente, à l'agriculture française un avenir enfin maîtrisé et à notre société un développement équilibré dans l'indépendance et la solidarité. Vous êtes sur la bonne voie, madame le ministre. Continuez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici enfin à l'heure de la discussion de ce projet relatif à la création d'offices agricoles. Je dis « enfin », car, depuis 1936 si j'ai bien compris ce matin M. le rapporteur, les paysans français, l'opinion française attendaient...

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Beaucoup attendaient !

M. Jacques Godfrain. ... que l'on tranche pour savoir si ce mot « office » était chargé de toutes les vertus ou de tous les défauts.

M. André Soury. Ce n'est pas tout à fait cela !

M. Jacques Godfrain. Il est vrai que, depuis 1936, bien des choses ont changé et, monsieur le rapporteur, je vous le dis franchement, avoir utilisé l'exemple de 1936 en 1982 ne nous semble pas très réaliste, et l'expression est faible. Outre qu'en 1936 la France vivait dans un régime quasi autarcique, la signature de l'accord fondamental sur le marché commun agricole a, depuis, placé notre pays dans une situation totalement différente de celle qui existait sous le gouvernement du Front populaire.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Je crois l'avoir indiqué ce matin.

M. Jacques Godfrain. Lorsque, pour appâter les producteurs agricoles d'aujourd'hui, vous comparez le prix du blé de 1936 — avant donc la création de l'office du blé — à celui de 1937, vous semblez laisser entendre qu'une fois ce projet voté, le prix des produits agricoles augmentera dans les mêmes proportions. Or vous savez très bien que c'est une illusion qu'il sera difficile d'entretenir et, surtout, de transformer en réalité.

Il y a là une première duperie, mais les agriculteurs français de 1982 ne se laisseront pas abuser.

J'ajoute, à l'intention de quelques orateurs de la majorité qui m'ont précédé, qu'il me semble difficile de comparer l'opposition d'aujourd'hui avec ceux qui, en 1936, combattaient le texte présenté par le ministre de l'Agriculture de l'époque. En effet, l'opposition de 1982 ne condamne pas votre texte, madame le ministre. Mais elle voudrait avoir des précisions et savoir dans quel cadre il se situe. Est-ce dans un cadre national ou dans un cadre qui respectera les règles essentielles du Marché commun ?

M. Jean-Pierre Worms. On ne pourra pas ne pas les respecter !

M. Jacques Godfrain. Je voudrais maintenant, madame le ministre, faire une remarque au sujet de certaines déclarations officielles diffusées par les radios — non moins officielles en ce moment — et qui coïncident avec une crise due à des excédents pour certains produits fruitiers. Il est vrai qu'à cette période, au début de l'été, il y a chaque année des excédents sur certains marchés qui obligent le Gouvernement à instaurer des retraits. Mais lorsque nous entendons votre propagande — permettez-moi d'utiliser ce terme — proclamer qu'il est grand temps que la loi sur les offices soit votée et que ceux qui retarderaient le vote de ce texte, parlementaires ou professionnels, porteraient une lourde responsabilité vis-à-vis des producteurs fruitiers, nous considérons que cela n'est pas convenable. On ne doit pas aborder le problème sous cet angle. En effet, vous savez très bien que même si ce texte est voté demain soir et même s'il nous revient du Sénat avant la fin du mois de juillet, il ne résoudra pas le problème de l'excédent de fruits pour l'année 1982. Je ne suis même pas certain qu'il puisse le résoudre pour l'année 1983, puisque les prévisions budgétaires ne semblent pas donner aux offices les moyens de leurs prétentions.

J'aborde deux autres sujets qui intéressent les producteurs français, celui des fruits et légumes et celui du vin.

Nous reviendrons, à propos des articles 17 et 18 sur le problème viticole, mais ces deux productions doivent être envisagées ensemble, parce que vous nous avez expliqué, madame le ministre, que politique des fruits et légumes et politique viti-

cole étaient en quelque sorte les « vitrines » des offices, et que, si ces deux offices réussissaient, les autres pourraient s'inspirer de leur exemple.

Ce marché des fruits et légumes est très fragile, très sensible aux surproductions, même légères, d'un faible pourcentage, et aux variations de consommation ainsi qu'à leur localisation géographique. Nous ne voyons pas du tout comment les offices pourront réguler les productions en provenance de certaines régions, avec une consommation variable selon les périodes.

Les prévisions pour les fruits et légumes ne répondent pas à une question que nous nous posons à propos du coût de l'office des fruits et légumes qui va peser sur les prix. Je crains, si vous n'y prenez garde, que la mise en œuvre de cet office des fruits et légumes ne soit inflationniste.

Je n'insisterai pas — car d'autres orateurs l'ont fait avant moi — sur nos craintes quant au rôle inquisitorial que pourraient jouer ces offices. Vous souhaitez en effet qu'ils exercent un contrôle très rigide. Nous ne sommes pas opposés à ce que ces offices permettent de mieux connaître les statistiques, de saisir l'articulation entre la production et la consommation. Mais à partir du moment où vous instituez un système rigide, nous craignons qu'il ait, car c'est la nature humaine, des tentatives de fraude et de création de marchés parallèles. Vos services, ceux du ministère de l'économie et des finances, la gendarmerie, la police et les douanes pourront-ils, compte tenu des effectifs actuels, empêcher toutes les fraudes, toutes les tentatives de contournement de votre texte ?

Mais cela ne serait pas grave si nous n'avions des doutes quant à l'accord de Bruxelles avec les dispositions que vous nous proposez. Vous savez que la loi de 1962 sur l'extension des règles doit être avalisée par la Communauté. Or, d'après les renseignements que nous avons obtenus, elle n'y semble pas disposée.

Je vous poserais donc une question de fond, qui recouvre tout le débat et à laquelle vous répondrez sans doute : les offices pourront-ils fonctionner dans le cadre actuel du Marché commun ou bien, comme le pensent, logiques avec eux-mêmes, certains des orateurs qui m'ont précédé, ne pourront-ils être mis en place qu'à l'occasion d'une renégociation complète des règles du Marché commun ?

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'appel que vous a lancé M. Séné, député de l'Hérault. Si vous lui répondiez positivement, comme il le souhaite — avec beaucoup d'autres, sans doute — cela vous obligerait à nous dire que les règles du Marché commun doivent être bouleversées.

Quant aux problèmes viticoles, j'y reviendrai lors de l'examen des articles 17 et 18. Mais vous comprendrez que nous vous interrogeons sur l'évolution de votre pensée depuis 1980.

En effet, une proposition de loi avait été déposée par le groupe socialiste en 1980, sous la précédente législature, donc, à l'initiative de notre collègue M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Je n'étais pas seul !

M. Jacques Godfrain. Certes, puisque M. le Président de la République en était cosignataire !

Ce texte contenait des éléments extrêmement importants sur lesquels nous ne comprenons pas que vous puissiez vous renier aujourd'hui. Nous comprenons d'autant moins que M. le Président de la République nous a appris, dans l'un de ses discours, qu'il était allé jusqu'à vérifier la moindre virgule du texte de 1982. Nous ne manquerons pas de vous demander comment une telle évolution a pu se produire dans vos positions entre 1980 et 1982 !

Nous aimerions comprendre les raisons de votre détermination à faire voter ce projet de loi en l'état, avant même que d'autres règles aient été définies pour le Marché commun en accord avec nos partenaires. Nous avons l'impression, en effet, que vous mettez la charrue devant les bœufs. Il est tout à fait anormal que nous discussions du projet sur les offices alors même que la commission de Bruxelles n'a pas modifié la politique agricole commune, en collaboration, bien entendu, avec le conseil des ministres.

En terminant, je rappellerai quelques vérités qui, je n'en doute pas, feront l'unanimité sur ces bancs : « Il faut faire comprendre aux agriculteurs de ce pays que l'Etat ne peut pas tout, que l'Etat a fait une très grande partie du chemin qu'il lui revenait de faire depuis 1962, mais que nous vivons dans un système économique qui ne confie pas à l'Etat le soin de résoudre tous les problèmes, qui confie aux professionnels eux-mêmes le soin de résoudre l'essentiel des problèmes. Nous avons mis en place des moyens juridiques nouveaux. Nous avons fait un effort pour ouvrir des marchés nouveaux. Nous avons mis en place une administration qui, puisant dans ses traditions la force de se renouveler, est à la disposition de la profession.

« Nous avons mis en place des moyens financiers qui sont très supérieurs à ceux qui, traditionnellement, étaient à la disposition de l'agriculture. Il revient à la profession, maintenant,

dans ses sphères dirigeantes et aussi dans le plus modeste hameau, de prendre conscience de ses problèmes et de prendre en main son propre destin. Non seulement l'Etat n'est pas capable de faire pousser du blé où le blé est nécessaire; non seulement l'Etat n'est pas capable de faire pousser des pommes, mais l'Etat n'est pas capable d'être responsable de l'organisation professionnelle qui mobilisera cette ressource et qui abordera les marchés où cette ressource se vendra. L'Etat devait définir des règles; il les a définies. Il est prêt à les améliorer. Il est prêt à les compléter, en constant accord, en constante conversation avec la profession. Il ne peut pas se substituer à la profession, à cette profession dont les professionnels disaient qu'elle était libérale à certains moments et dirigiste à d'autres, à cette profession qui doit être dynamique et responsable.

Ainsi, mes chers collègues, s'exprimait il y a quelques années un grand ministre de l'agriculture, Edgard Pisani.

Puissiez-vous, madame le ministre, avoir les mêmes pensées qu'Edgard Pisani et la même efficacité que Jacques Chirac. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Un député socialiste. M. Pisani vous a quittés !

M. Charles Josselin. Il a compris, lui !

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Mesdames, messieurs, après tout ce que nous avons entendu depuis le début de ce débat, je me demande s'il reste encore quelque chose à dire !

Un projet de loi a été déposé. Il est possible de l'amender, d'étudier son adéquation avec certaines des règles européennes, d'examiner si, dans la pratique, il répondra aux problèmes que connaissent aujourd'hui les agriculteurs français. Bref, on peut en dire beaucoup de choses.

On pourrait penser dans ces conditions, que l'opposition a dit tout ce qu'il y avait à dire. En fait, au-delà certaines contradictions dont le dernier orateur vient de donner un parfait exemple, elle s'est bornée à un discours de caractère technique, je dirais même quelque peu idéologique.

M. Charles Fèvre. C'est vous qui le tenez !

M. André Bellon. J'ai noté au passage que M. Charié nous accusait de vouloir faire de l'étatisme, du centralisme, du marxisme, et autres mots en « isme » caractéristiques de la philosophie abstraite qui prévaut sur les bancs de l'opposition.

M. Godfrain pour sa part, a affirmé que nous n'étions plus dans le contexte de 1936, ce que je lui accorde bien volontiers. Le contexte a changé, mais ce qui n'a pas varié, c'est le discours de la droite !

J'ai eu la curiosité de relire les débats de 1936. J'ai pu constater, messieurs, que vous aviez fait un progrès, puisqu'à l'époque l'opposition avait déposé sept questions préalables. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une. Vous vous améliorez donc ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Sur la première de ces questions préalables, M. Félix Grat, en 1936, déclarait en substance : « la gauche veut faire des offices d'Etat selon la conception socialiste... Le commerce sera tué... Craignons les dépenses que l'office impose à la collectivité... Craignons la République des fonctionnaires ». Nous retrouvons très largement, comme par hasard, les discours que nous avons entendus aujourd'hui ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Raoul Bayou. La droite est toujours la même !

M. André Bellon. M. Charié s'est posé des questions fort pertinentes sur la nature de l'agriculture. L'agriculteur reçoit-il un revenu, un salaire ? Est-il un travailleur indépendant ?

J'ai l'honneur — et le bonheur — d'être l'élu d'une région productrice de plantes à parfum, plus particulièrement de lavande et de lavandin. J'avais d'ailleurs apporté une botte de lavandin à l'intention de M. Charié, mais puisqu'il n'est pas là, je la lui remettrai un autre jour. (Sourires.)

Qu'est-ce que le lavandin ? Est-ce un produit sympathique provenant d'une région agréable ? Engendrerait-il un salaire ou un revenu ? Pour les agriculteurs de ma région, c'est un produit qui résulte d'un travail difficile et qui se vend trente francs le kilo alors qu'il revient à cinquante-cinq francs à la production. Voilà le résultat d'une politique qui dure depuis fort longtemps et qui était la vôtre, messieurs de l'opposition !

Il y a vingt ans, deux mille producteurs produisaient 150 tonnes d'essences de lavande. Aujourd'hui, huit cents producteurs produisent 80 tonnes d'essences. En 1955, année où les cours étaient suffisamment hauts sur le marché, le revenu brut à l'hectare pour la lavande était de 5 000 francs. Aujourd'hui, il est de 2 600 francs. A l'époque, le lavandin se vendait de 70 à 80 francs le kilo; il se vend, aujourd'hui, 30 francs et parfois même ne se vend pas du tout. Où est le progrès ? C'est cela la réalité, au-delà des discours abstraits dont je vous laisse la pater-

nité et qui ne résolvent rien puisqu'ils ne sont assortis d'aucune proposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il est facile d'invoquer toujours les seuls mécanismes du marché, de prôner la non-intervention de l'Etat, de reprendre cet éternel discours qui a pour objectif, en fin de compte, de favoriser les plus favorisés et de défavoriser ceux qui le sont déjà. Ces effets, d'ailleurs, ne se font pas sentir seulement à l'encontre des personnes, mais aussi à l'encontre de régions entières. Certaines d'entre elles — je suis confus d'avoir à le rappeler à des élus — sont victimes depuis des années d'une politique qui a pour conséquence le départ des agriculteurs et l'impossibilité pour les jeunes de s'installer, bref, qui les voue à l'exode rural et à la désertification.

J'aimerais savoir, en définitive, quelles critiques de fond l'opposition formule contre les offices. Est-ce la volonté de garantir les revenus des agriculteurs qui la choque ? Si c'est cela, qu'elle le dise clairement, mais publiquement. Ce sera mieux pour tout le monde !

Où bien est-ce le contrôle qui la gêne ? Si tel est le cas, je citerai ce qu'un ancien membre de l'ex-majorité, M. Serres, écrivait dans un projet de proposition de loi à propos du déséquilibre du marché des essences de lavande :

« Ceci s'explique par un contrôle insuffisant sur l'origine des produits employés, tant en parfumerie que dans l'industrie. En particulier, la pratique des coupages entre lavande et lavandin français et lavande d'importation ou produits synthétiques permet une commercialisation qui bénéficie de l'appellation « lavande » avec la notion qualitative qui s'y rattache à des prix attractifs. Outre que cela n'est pas sans risques sur le plan de l'hygiène, le caractère inoffensif des produits vendus n'étant pas totalement prouvé, ces pratiques sont condamnables du point de vue d'une saine concurrence ».

Si je me réfère à cette déclaration, ce n'est pas le contrôle que l'opposition condamne, et elle devrait voter unanimement le projet de loi qui nous est soumis !

Serait-ce, enfin, la possibilité pour les producteurs de s'organiser qui la gêne ? Il est vrai que lorsqu'ils sont organisés ils sont plus forts, ils sont mieux armés pour faire face aux lobbies, aux puissants, et savent mieux défendre leurs propres intérêts. Et le Président de la République a bien précisé, je le rappelle, que les offices ne se fendaient pas contre la volonté des agriculteurs.

La majorité des producteurs de lavande et de lavandin, je peux l'affirmer, attend avec beaucoup d'espoir ce nouvel organisme, parce que c'est lui qui assurera leur sauvegarde.

Je ne comprends donc pas très bien, mes chers collègues, ce que l'opposition critique dans ce projet. Pour notre part, nous voulons assurer aux agriculteurs un meilleur niveau de vie. Nous voulons leur garantir la possibilité de rester au pays et donc permettre à des régions de survivre, de ne pas devenir des réservoirs à « jardiniers de l'espace » ou à tourisme épidémique. Nous voulons que les agriculteurs aient toute leur place dans un système où les Français retrouvent leur unité et, de ce point de vue, j'ai apprécié ce qu'a dit M. Worms; effectivement, il n'y a pas dans ce monde que les salariés.

En 1936 déjà, Georges Monnet disait qu'au-delà de ce qui avait été donné aux salariés il fallait que les agriculteurs participent au renouveau, trouvent leur place dans cette nouvelle société. Je rappellerai l'une de ses phrases, à l'issue de ce débat : « Il faut que les agriculteurs ne soient pas, au banquet de la vie, les infortunés convives ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Delisle.

M. Henry Delisle. Mesdames, messieurs, il n'est pas surprenant que le débat qui nous occupe aujourd'hui ait suscité dans les rangs de l'opposition conservatrice...

M. Charles Fèvre. Cela manquait !

M. Henry Delisle. ... tant de réactions, tant de réserves. Il s'agit là d'un phénomène propre à la droite qui n'hésite pas à s'opposer à toute évolution dès qu'il s'agit d'attenter à toute rente de situation, à tout privilège.

Mes collègues MM. Bennetière et Tavernier rappelaient ce matin, fort utilement, la situation des céréalières avant 1936 et les oppositions conservatrices qui s'étaient alors manifestées.

Aujourd'hui, ce sont des mêmes rangs politiques et professionnels que sont avancées les mêmes accusations d'atteinte aux libertés, quand ce n'est pas la vieille menace de l'étatisme brandie une fois de plus pour tenter de déclencher les mécanismes de peur chez les plus fragiles.

Seulement, il se trouve que depuis un certain temps le jeu n'a plus d'effet, et les agriculteurs, dans leur plus grand nombre, souhaitent ardemment cette organisation des marchés, trahis qu'ils ont été, et depuis si longtemps, par les chantages d'un certain libéralisme qui n'a cessé de prendre en compte les

plus favorisés au détriment des plus démunis. Il s'agissait, vous l'avez compris, de la liberté du « renard dans le poulailler ».

Quand on considère la situation du secteur laitier par exemple, secteur que nous connaissons bien en Normandie, qui peut nier l'absolue nécessité et l'urgence d'une organisation réelle de la filière ? Partant de là, et si l'on examine le contenu du texte qui nous est soumis, rien ne permet d'exprimer une crainte d'étatisation, voire celle que l'office ne se substitue aux entreprises de transformation ou de commercialisation.

Dans le domaine du lait, nous avons bien sûr à prendre en compte les règles communautaires actuelles. Malgré cela, la hausse moyenne indicative que vous avez obtenue cette année, madame le ministre, atteint un record que nous n'osions espérer, même s'il faut considérer le retard accumulé depuis plusieurs années.

L'engagement du Gouvernement d'obtenir une hausse des prix qui couvre la hausse des coûts de production a donc bien été tenu. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre une politique européenne qui permette, dans un contexte international moins porteur, la reprise d'une politique active d'exploitation en obtenant de nos concurrents sur le marché mondial qu'ils adoptent des mesures d'assainissement.

Quant aux dispositions nationales, si elles visent, par la création des offices, à assurer une certaine garantie de revenu aux petits et moyens producteurs de lait, elles ont également pour objectif une meilleure connaissance du secteur laitier, même si, grâce au F. O. R. M. A. nous avons une bonne approche des structures de production.

La mise en place d'indicateurs économiques relatifs aux coûts de production, aux coûts de ramassage et de transformation sera indispensable dans le cadre d'une politique de prix différenciés.

Chacun aspire aussi à une plus grande cohérence de l'ensemble de la filière comme à une coordination plus efficace à l'égard des organismes professionnels ou interprofessionnels. Lieu privilégié de concertation entre pouvoirs publics et l'ensemble des parties concernées, l'office, loin d'être un carcan, permettra de conforter la situation des petits et moyens producteurs de lait et valorisera mieux les produits laitiers dans l'intérêt de la filière tout entière.

Il reste que des mesures sont attendues pour améliorer le revenu des petits et moyens producteurs de lait.

Tout d'abord, il faut en finir avec le système des frais fixes, système détestable qui vient accentuer encore les disparités. Pouvez-vous me confirmer, madame le ministre, votre intention de suspendre l'octroi de toute aide publique aux entreprises qui se livrent ainsi une concurrence déloyale vis-à-vis de celles qui ne recourent pas, ou ne recourent plus, aux primes de quantité ?

Pour ce qui concerne la taxe de coresponsabilité, il serait souhaitable que les remboursements communautaires versés actuellement au F. O. R. M. A. soient répartis selon un mécanisme qui reviendrait à exonérer de la taxe les producteurs laitiers des zones défavorisées pour les 60 000 premiers litres. Dans les autres zones géographiques, il conviendrait de réduire sensiblement la taxe pour les 60 000 premiers litres dans des exploitations où la production n'excéderait pas 250 000 litres, en excluant du champ d'application de cette réduction les pluriactifs non agricoles.

De même convient-il de demander que la cotisation interprofessionnelle soit progressive. Il reviendra à l'office d'envisager l'instauration d'une mesure équivalente, si cette proposition ne pouvait être suivie d'effets.

L'amélioration de la qualité devra être encouragée encore fortement. Il nous paraît normal qu'à titre incitatif un bonus généralisé soit accordé à tous ceux qui acceptent d'être assujettis au contrôle laitier. Pour l'instant, les aides publiques ne tiennent pas compte de la taille de l'exploitation ni de l'ancienneté des aides. De même peut-on envisager une prime d'entrée au contrôle laitier, dans le cadre de groupements d'intérêt économique lait-viande, par exemple.

Voilà, madame le ministre, quelques suggestions qui entrent parfaitement, croyons-nous, dans le cadre politique que vous vous êtes fixé et que nous, socialistes, approuvons pleinement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après des mois de tergiversations (protestations sur les bancs des socialistes) — on a recensé, je crois, neuf moutures successives...

M. Guy-Michel Cheveau. Dix-sept, a affirmé votre collègue !

M. Jean-Guy Branger. ... le projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole entre donc dans sa phase finale.

Pourtant, la bataille des offices, commencée dans la fébrilité, paraît s'achever dans un certain scepticisme, ou une relative hostilité.

M. Gérard Gouzes. A votre égard !

M. Jean-Guy Branger. Votre projet actuel, madame le ministre, paraît bien loin des idées défendues au départ.

En effet, vous avez dû tenir compte de l'hostilité de la plupart des organisations professionnelles agricoles et de l'appartenance de notre pays à la Communauté économique européenne, appartenance qui lui interdit de mettre en place une organisation de marchés reposant sur des bases différentes de celles sur lesquelles a été bâtie la politique agricole commune.

Il n'est plus question, dans le présent texte, de prix garantis.

M. André Soury. Comment cela ?

M. Jean-Guy Branger. L'exposé des motifs se borne, sur ce point, à indiquer que les offices auront pour but de faire en sorte que les accords de prix intervenus à l'échelon européen puissent se répercuter le plus complètement possible au niveau des producteurs européens.

La préoccupation est louable, mais l'affirmation reste bien vague.

Concernant les prix différenciés, sur lesquels je reviendrai, j'ai noté que cette politique ne sera mise en œuvre qu'au fur et à mesure que la réglementation européenne le permettra. Mais — soyons réalistes ! — cela aura bien du mal à se faire puisque, si mes informations sont bonnes, la France serait le seul pays de la Communauté à aller dans ce sens.

M. Gérard Gouzes. Mais non !

M. Martin Malvy. Vos informations ne sont pas bonnes !

M. Jean-Guy Branger. Il n'est enfin plus question de contrôle des importations par les offices.

On pourrait évidemment se satisfaire de ces replis successifs. Pourtant, le projet qui nous est aujourd'hui soumis paraît lourd de menaces pour l'agriculture française.

D'abord parce qu'il n'apporte pas de réponse satisfaisante au véritable problème de nos agriculteurs : celui de leur revenu. Quoi que certains aient pu prétendre, je ne pense pas que la création d'offices d'intervention suffise à assurer une progression substantielle des revenus des agriculteurs — laquelle, aux termes du traité de Rome, relève d'une décision communautaire.

M. Gérard Gouzes. Que proposez-vous ?

M. Jean-Guy Branger. La création d'offices a-t-elle quelque utilité dans une situation où c'est par la maîtrise des coûts de la production agricole et par la réduction des fluctuations monétaires que l'on peut valablement assurer une progression des revenus des travailleurs de la terre ?

La situation de notre économie et de notre monnaie fait que la mise en place de montants compensatoires monétaires négatifs pour la France et de montants compensatoires monétaires positifs pour la République fédérale d'Allemagne et la Hollande entraînera un écart de l'ordre de 15 p. 100 entre la République fédérale d'Allemagne et la France. Dès lors, nous ne serons plus compétitifs sur ces marchés. Tel est le problème de fond. Or celui-là, il demeure !

Madame le ministre, le revenu agricole a connu, quoi que vous en disiez, une décroissance en 1981. Il ne s'améliorera sans doute pas en 1982.

Par ailleurs, le projet qui nous est présenté risque de nous entraîner vers une étatisation du secteur agricole...

M. Henry Delisle. Cela recommence !

M. Jean-Guy Branger. ... très largement rejetée par le monde rural.

M. Henry Delisle. C'est encore la méthode Coué !

M. Jean-Guy Branger. Ce projet prévoit certes que les agriculteurs disposeront de la majorité des sièges au sein des offices. Mais qu'en sera-t-il des décrets d'application ?

Je ne cherche pas à faire un procès d'intention au Gouvernement (exclamations sur les bancs des socialistes), mais quelle sera la résultante des rapports de force, voire des groupes de pression au sein des offices ?

La question mérite d'être posée, d'autant que la commission a adopté un amendement selon lequel le président et le directeur seraient nommés par décret et non élus. Personnellement, j'aurais préféré qu'ils fussent élus.

M. Gérard Gouzes. Qu'ils soient nommés par M. Guillaume ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Guy Branger. Enfin, si le Gouvernement a reculé sur certains principes, il en est un sur lequel il n'a pas cédé : la mise en œuvre de prix différenciés selon les quantités produites.

M. Henry Delisle. Et voilà !

M. Jean-Guy Branger. Si cette politique était instaurée, elle n'aboutirait qu'à paralyser l'initiative individuelle et à bloquer l'utilisation optimale du potentiel français de production, lequel devrait être aidé afin d'achever sa modernisation et sa rationalisation.

M. Henry Delisle. La solution finale !

M. Jean-Guy Branger. C'est ce que je souhaite ardemment pour la région que je représente — qui est aussi la vôtre, madame le ministre — qui compte beaucoup de petites et de moyennes exploitations.

Pour toutes ces raisons, et en particulier parce qu'il ne permet pas d'envisager une véritable progression des revenus agricoles, je ne suis pas favorable au texte qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Freddy Deschaux-Beaume. C'est dommage !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous le regretterez !

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avoue que, depuis quelques heures, j'essaie de comprendre les propos de l'opposition qui prétend à la fois qu'il n'y a rien dans ce texte mais qu'il serait tout de même catastrophique.

De deux choses l'une : ou il est catastrophique et il contient quelque chose ; ou il n'y a rien et il n'est pas catastrophique. Je crois que les deux choses sont difficilement compatibles. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Je veux en revenir à des choses sérieuses, c'est-à-dire au problème de l'organisation des filières, tant en ce qui concerne le conseil de direction que la filière elle-même.

Trop longtemps, on a voulu isoler les agriculteurs dans un corporatisme étroit et faire de l'agriculture une activité économique à part. Vous-même, madame le ministre, et peut-être nous-mêmes aussi sommes victimes de ce travers. En effet, il suffit pour s'en convaincre de lire le titre du projet de loi qui nous est proposé, lequel fait état d'offices d'intervention dans le secteur agricole, en oubliant le secteur alimentaire.

Mais il est vrai que l'agriculture a des caractéristiques originales : c'est une production qui est sujette à de brusques variations, les producteurs sont individuels, c'est un secteur dépendant, tant en ce qui concerne l'amont que l'aval.

A partir de cette spécificité, certains ont voulu dresser une barrière infranchissable pour faire naître à la fois une mentalité d'assiégé chez les agriculteurs et l'image de l'agriculteur assisté chez les autres Français.

La querelle symbolique de mots sur le terme de travailleur ou de chef d'entreprise n'est pas innocente.

L'exposé des motifs du projet de loi fait référence à tous les travailleurs de l'agriculture ; cette terminologie a entraîné des réactions telles qu'on se rend compte effectivement du refus de certains, en particulier de certains dirigeants agricoles, de s'intégrer au monde du travail pour essayer de faire corps avec les chefs d'entreprise, qui sont considérés comme les « décideurs » de notre économie.

Pourtant, si les chefs d'exploitation peuvent effectuer certains choix, peut-on affirmer pour autant qu'ils sont libres d'agir comme ils veulent et qu'ils sont à égalité de pouvoir et d'influence, en amont et en aval, avec ceux dont ils dépendent, que ce soient les firmes des aliments ou des engrais qui les intègrent, ou des grandes firmes de transformation et de commercialisation qui les contrôlent ?

Ce qui est important pour nous, c'est de les remettre dans la communauté nationale économique et sociale et de les faire participer entièrement et dans le sein d'une filière complète à l'organisation des secteurs agricoles et des filières.

Sur ce plan, la composition du conseil de direction est à relever, car, pour la première fois, on verra à côté des représentants de la profession, c'est-à-dire des agriculteurs, des transformateurs et des négociants, des représentants des salariés, des consommateurs et des pouvoirs publics.

Quel dommage que cette solution n'ait pas été appliquée avant par nos prédécesseurs, car certains problèmes auraient sans doute pu se résoudre autour d'une table sans campagne tapageuse !

En outre, la façon dont il est prévu que la composition de ce conseil sera effectuée nous paraît saine, d'une part, en prévoyant la majorité à la profession dans ses trois composantes, de telle sorte qu'on ne pourra pas imposer une politique autoritaire à

la profession, et, d'autre part, en prévoyant qu'aucune composante ne sera majoritaire seule, évitant ainsi de lui donner un pouvoir exorbitant.

De même est-il intéressant de noter la présence de représentants des pouvoirs publics, ce qui va à l'encontre du désengagement voulu et organisé par les gouvernements précédents.

Ainsi chaque élément de la filière aura-t-il la responsabilité de définir en commun les orientations de celle-ci.

En aucune façon, et en fonction de ce que je viens de dire, on ne trouve là ni étatisme ni technocratie, dont certains agitent l'épouvantail, retrouvant ici des accents anciens, pour ne pas dire d'avant-guerre.

D'autre part, l'office faisant intervenir tous les éléments de cette filière, la compétence de ces offices sur l'ensemble de la gestion de cette filière, la spécialisation à l'intérieur de chaque office par type de produit et le fait que l'office soit le point de passage et d'octroi des aides publiques en même temps qu'un outil de contrôle de l'organisation des marchés et de la transparence des transactions font que l'office a un rôle important.

C'est dire aussi l'importance qu'auront les décrets, qui amèneront la constitution des offices par produit. Il ne faudrait pas, en effet, que la conjonction des intérêts particuliers ou de certains corporatismes amène un manque d'efficacité des offices, et il ne faudrait pas que l'absence d'accords interprofessionnels les désarme.

Aussi faut-il prévoir, ici dans la loi et plus tard dans les décrets, de leur donner les moyens de proposer en cas de carence les mesures indispensables de sauvegarde et de mettre ainsi chacun devant ses responsabilités, en particulier ceux qui auraient refusé l'accord ou qui auraient empêché son aboutissement.

De même que le corporatisme et l'isolement sont insupportables sur une filière, de même ils le sont tout autant entre filières. Il faut qu'il y ait cohérence entre les orientations, non seulement entre les divers offices, mais aussi à l'intérieur de la planification nationale et des plans régionaux ; en effet, de cette cohérence naîtra la solidarité entre les filières et entre les offices, fondement de la solidarité nationale et interrégionale pour le secteur agricole.

Madame le ministre, votre projet n'est évidemment qu'une étape, pour laquelle chacun est invité à prendre ses responsabilités. Nous les prendrons, chacun ici les prendra. Car c'est une étape qui nous permettra d'attendre et de peser sur la transformation de la politique agricole commune tout en organisant déjà notre marché intérieur.

Enfin, il est évident que c'est un moyen qui est perfectible, mais qui est indispensable. Beaucoup de producteurs attendent beaucoup de ces offices ; nous souhaitons que ce premier projet, ainsi que les décrets, ne les déçoivent pas, et qu'il s'engagent sans arrière-pensée pour que les offices tant attendus aboutissent rapidement aux résultats espérés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cabé.

M. Robert Cabé. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les orateurs qui n'ont précédé à cette tribune, plus particulièrement les orateurs favorables au Gouvernement, ont affirmé à plusieurs reprises l'intérêt que représentent pour les agriculteurs français la discussion et l'adoption de votre projet de loi.

Il est donc inutile de reprendre ici les principaux éléments qui font l'originalité de votre texte.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique agricole susceptible d'assurer l'extension de la production et la progression du revenu avec une plus grande justice dans sa répartition.

Madame le ministre, je veux profiter de quelques instants qui me sont impartis pour exposer brièvement les préoccupations des agriculteurs landais face, d'une part, à l'inorganisation de la filière des « palmipèdes gras » et, d'autre part, aux conséquences de l'application de la directive communautaire du 21 février 1981.

Vous avez nommé en février 1982, à la demande de votre collègue Henri Emmanuelli, un chargé de mission afin de mettre en œuvre une politique résolue en ce qui concerne les palmipèdes gras. Nous attendons les conclusions de ce rapport afin que vous puissiez très rapidement arrêter les décisions qui s'imposent.

Les éleveurs de palmipèdes gras se sont beaucoup préoccupés, ces dernières années, dans les régions traditionnelles, de la nouvelle réglementation sanitaire sur les conditions d'abattage et d'éviscération.

Certes, s'il faut admettre que ce nouveau texte apporte des éléments de satisfaction, notamment dans le maintien de l'abattage à la ferme, il n'en demeure pas moins que l'obligation de l'éviscération dans les vingt-quatre heures pose problème et constitue la contrainte la plus importante, notamment pour ceux qui n'ont pas fait le choix de l'organisation économique.

Or le secteur organisé — et c'est la deuxième caractéristique de ce marché — ne représente que 10 à 15 p. 100 de la production totale.

Il paraît difficile, dans ces conditions, d'impulser une politique des prix susceptible de garantir un authentique revenu aux producteurs alors que les prix de référence sont formés pour la plus grande part sur les marchés physiques, où un grand nombre de producteurs est confronté à une dizaine d'acheteurs. Le rapport de forces est ainsi favorable à ces acheteurs.

Le pouvoir dans la filière n'est donc pas entre les mains des producteurs. Il peut être entre celles des découpeurs. Il est sans aucun doute entre celles des conserveurs, qui disposent, en outre, de l'important levier que constitue l'importation.

Les statistiques du commerce extérieur — et c'est ma troisième remarque — révèlent un déficit sans cesse accru de nos échanges de foie gras. Le déficit se manifeste par une augmentation rapide des importations de foie tandis que les exportations de conserves évoluent lentement.

Les éleveurs s'inquiètent de la progression de ces importations, d'autant que les prix de ces foies importés sont nettement inférieurs aux prix pratiqués par la production française.

Ces produits, commercialisés dans les pays tiers, notamment en Hongrie et en Israël, à des prix de dumping ne subissent qu'un prélèvement d'environ 5 p. 100 à leur entrée dans le Marché commun, et ils seront commercialisés à l'intérieur de la Communauté économique européenne à des prix inférieurs de 40 p. 100 au prix revendiqué par les producteurs français en rémunération de leur travail.

Il s'ensuit des répercussions graves sur les prix à la production en France et l'impossibilité d'organiser ces marchés.

C'est pourquoi nous serons vigilants sur l'introduction de nouveaux mécanismes, non pas pour interdire ces importations, mais pour les réguler dans le cadre de l'office de la filière « gras ».

Il vous faut donc, madame le ministre, impulser une politique audacieuse, porteuse d'emplois, à condition de développer le marché intérieur et de stabiliser, puis de réduire le déficit du commerce extérieur.

Le développement du marché intérieur suppose un effort en plusieurs directions, notamment vers la sélection, mais aussi, et plusieurs, vers la rationalisation des élevages.

L'organisation des producteurs doit être encouragée par des aides spécifiques, ainsi d'ailleurs que la formation des jeunes éleveurs. Nous contribuerons, pour notre part, à cette organisation en promouvant la création de groupements de producteurs, qui, ainsi que le prévoit le projet de loi, pourront prétendre à l'extension des règles de discipline.

Pour ce qui est de l'aspect sanitaire, nous ne sommes absolument pas opposés à l'amélioration de certaines pratiques, car il y va de l'intérêt de tous et donc de celui des producteurs. Nous vous demanderons cependant, madame le ministre, de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient soumises aux mêmes contraintes, y compris sur les marchés physiques, et pas seulement, comme c'est le cas aujourd'hui, sur le seul secteur coopératif.

Pour connaître le succès, une telle politique requiert le concours de tous les éléments de la filière, notamment des conserveurs. Elle implique, en effet, que des orientations précises soient acceptées en ce qui concerne l'approvisionnement et l'effort d'exportation.

C'est pourquoi il paraît utile d'étudier des opérations du type « contrat de filière », qui prendraient mieux en compte l'intérêt des éleveurs.

Il est, en outre, indispensable que les éleveurs soient encouragés à s'organiser, afin de résister à des pressions économiques qui s'assimilent à l'intégration.

Voilà pourquoi, madame le ministre, prêts à satisfaire les papilles gustatives des membres de notre assemblée, les éleveurs de palmpèdes gras attendent avec impatience la publication du rapport du marché de mission et, surtout, les mesures adéquates pour promouvoir cette production dans le cadre de l'office du gras. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Madame le ministre, après de longs mois de tergiversations (exclamations sur les bancs des socialistes), et d'avant-projets contradictoires, vous venez de nous présenter votre fameux projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Comme l'ensemble du monde agricole, je partage, bien entendu, vos déclarations d'intention relatives à l'amélioration du revenu des agriculteurs. Mais je ne puis qu'émettre de très sérieuses réserves sur les moyens que vous nous proposez pour y parvenir, et, qui plus est, à terme.

Comment peut-on, en effet, être convaincu du bien-fondé de la nécessité de scléroser davantage le fonctionnement de la distribution des produits agricoles ?

M. Henry Delisle. N'importe quoi !

M. Gérard Chasseguet. S'il est clair que l'Etat doit contribuer, par exemple, à améliorer des règlements communautaires ou à permettre la mise en place d'un environnement économique favorable au développement de l'agriculture, chaque agriculteur doit pouvoir assumer ses responsabilités.

Or, la formule de l'office conduit à dessaisir les producteurs de leurs responsabilités naturelles au profit de l'Etat. Autrefois, les paysans regardaient le ciel ; demain, ils se tourneront vers l'Etat.

Plusieurs députés socialistes. Ciel !

M. Gérard Chasseguet. Ce n'est qu'à titre subsidiaire et uniquement à la demande de la profession agricole que la puissance publique doit intervenir pour pallier une volonté insuffisante des partenaires de la filière à s'organiser. Les agriculteurs avaient, peu à peu, acquis un réel pouvoir de cogestion de la politique agricole, que vous remettez gravement en cause afin de mieux assurer la mainmise de l'administration sur la gestion des marchés agricoles.

Si la solution du couple office-interprofession doit être approuvée parce que, s'agissant de la viande bovine et du vin, son efficacité a déjà été vérifiée, l'interprofession doit rester l'instrument privilégié de la politique d'organisation des producteurs.

Tout en regrettant vivement qu'en matière de rémunération vous ne fassiez référence qu'au travail sans considération de sa durée et sans mentionner les autres moyens de production, il me faut également dénoncer la volonté des pouvoirs publics, telle qu'elle est exprimée dans l'exposé des motifs, d'obtenir des modifications dans les règlements européens de façon à aller le plus rapidement possible vers une différenciation des garanties de prix selon les quantités livrées par les producteurs. Ainsi, pour une même catégorie et une même qualité de produits, les prix unitaires baisseraient en fonction des quantités livrées. Si une telle orientation se confirmait, elle aurait sans nul doute pour premier effet de pénaliser les agriculteurs français vis-à-vis de leurs partenaires.

Les prix différenciés présenteraient donc le grave inconvénient de paralyser l'initiative individuelle, de bloquer l'utilisation optimale du potentiel de production et de handicaper considérablement l'agriculture dans ses efforts de participation au développement économique, à la lutte contre le chômage et à la restauration de l'équilibre du commerce extérieur, pourtant si nécessaires actuellement.

Sur un autre plan, l'imprécision de ce projet nécessitera de nombreux textes réglementaires, ce qui permettra au Gouvernement d'appliquer sa politique en évitant la critique du Parlement et la consultation des organisations professionnelles ; bref, de faire passer la doctrine avant l'efficacité. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Les multiples inquiétudes que suscite le projet chez les agriculteurs me conduisent, madame le ministre, à vous poser plusieurs questions.

Quels seront les pouvoirs de l'Etat par rapport à ceux laissés aux interprofessions ?

M. Gérard Gouzes. On vous a déjà donné la réponse !

M. Gérard Chasseguet. Sur quels produits ou groupes de produits porteront les offices et à quelle date seront-ils créés ?

Pourquoi prévoyez-vous que des représentants des consommateurs et des salariés de la filière siégeront au conseil de direction de l'office alors qu'ils n'encourent pas de sanctions économiques directes ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'une coordination inter-offices soit souhaitable pour rendre plus cohérente leur action ?

Et tout cela, à quel prix ? L'exposé des motifs ainsi que le projet de loi sont, en effet, silencieux sur le financement des offices.

L'indépendance des interprofessions ou des organisations économiques étant le meilleur gage de leur efficacité, faut-il alors rappeler à ce sujet que la gestion des cotisations professionnelles ou interprofessionnelles ne doit relever que de leurs seules compétences ? En revanche, j'ose espérer que l'Etat prendra exclusivement à sa charge le financement du fonctionnement des offices et qu'aucune taxe parafiscale supplémentaire ne sera créée.

Sans préjuger vos réponses et l'avenir, je suis persuadé, madame le ministre, que cette législation, que personne n'a demandée ni ne désire réellement, n'atteindra pas ce qui devait être son objectif principal : l'amélioration du revenu des agriculteurs.

La technocratie et la bureaucratie n'ont jamais été mobilisatrices pour le dynamisme de notre agriculture. C'est pourquoi, vous vous en doutez, je ne voterai pas le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention l'ensemble des interventions, dont je souligne la richesse qui s'est traduite également par le dépôt de nombreux amendements.

Cela ne fait que montrer, si besoin était, le rôle essentiel et nécessaire que jouera cette loi en matière d'organisation et d'intervention sur les marchés. Tous les orateurs ont souligné l'acuité du problème relatif aux revenus agricoles, même si les solutions proposées diffèrent selon l'orientation politique des intervenants.

Avant de répondre directement aux différents orateurs, je tiens à préciser brièvement plusieurs points qui ont été évoqués par nombre d'entre eux.

Je rappelle une fois encore que le projet de loi relatif aux offices d'intervention n'est qu'un aspect de notre politique agricole qui comprend un volet foncier, dont nous aurons à débattre dans les prochains mois, et des volets tenant à la fiscalité, à la protection sociale des agriculteurs, au développement et aux coûts de production, sans parler des problèmes plus généraux de la politique agro-alimentaire. C'est donc un préalable à la mise en œuvre de cette nouvelle politique car les prix sont la composante essentielle, même si elle n'est pas unique, des revenus agricoles.

Plusieurs représentants de la majorité ont souligné une contradiction évidente entre les principales critiques qui ont été émises à l'encontre du projet de loi. On ne peut à la fois critiquer le prétendu interventionnisme de l'Etat en matière agricole et se plaindre d'une prétendue lacune en matière de contrôle des marchés. Cela relève d'un *a priori* politique dont les agriculteurs ne seront pas dupes.

Enfin, je tiens à affirmer, en prologue à mon intervention, que le projet de loi n'est aucunement contradictoire avec la philosophie de régionalisation qui anime le Gouvernement. Les interventions qui se sont succédées ont d'ailleurs bien montré l'extraordinaire variété et complexité des problèmes agricoles qui doivent être analysés au niveau local, ne serait-ce qu'en raison de leur importance pour l'économie des régions à dominante agricole.

Néanmoins, l'intervention sur les marchés ne peut se concevoir qu'au niveau national, à la fois sous l'angle économique et sous l'angle budgétaire.

L'organisation des offices avec l'existence de délégations régionales en prise directe avec les données régionales permettra de répondre à ces deux impératifs.

De nombreux orateurs ont fait référence à la politique agricole commune, notamment MM. Gouze, Soury, Tourné, Godfrain, en se souciant de la compatibilité du projet de loi avec les principes de la réglementation communautaire.

Le Gouvernement veut corriger les disparités entre producteurs et entre régions, qui résultent de l'application de prix garantis uniformes, quelles que soient les conditions de production, et de l'organisation insuffisante de marchés, en particulier pour les produits méditerranéens.

Il veut également faire disparaître les distorsions de concurrence tant externes qu'internes qui sont la conséquence de manquements répétés aux principes de la politique agricole commune et qui compromettent la survie de celle-ci en raison de leur coût budgétaire.

Les positions exposées par le Gouvernement dans son mémorandum de septembre 1981 sur la relance de la construction européenne, et défendues depuis lors, s'organisent autour de plusieurs orientations.

Première orientation : la modulation des prix garantis en fonction des quantités livrées par exploitation afin que les prix rémunérateurs pour les exploitations familiales ne se traduisent pas par des rentes de situation pour les exploitations à caractère industriel.

Le Gouvernement avait proposé à nos partenaires que cette modulation s'applique, dans un premier temps, aux céréales, à l'image de ce que faisait l'O. N. I. C. avant le Marché commun, et aux produits laitiers où les prix uriques ont permis le développement en Europe du Nord de véritables usines à lait. Ces

usines à lait, alimentées avec des produits de substitution des céréales et du soja importés, profitent indûment de garanties prévues pour la production industrielle ; elles sont ainsi la cause des excédents qui compromettent l'équilibre du marché laitier.

A la suite de l'engagement sur ce dernier point du Président de la République lors du sommet européen de Londres en novembre 1981, nous avons obtenu de pouvoir mettre en place, dès la campagne 1982-1983, des mesures en faveur des petits producteurs. Ces mesures sont encore modestes, mais elles marquent un mouvement de principe très intéressant, qui montre bien que notre projet d'organisation des marchés, que les offices appliqueront, n'est pas incompatible avec le cadre communautaire.

En premier lieu, ces mesures permettront, en France, de procéder à un allègement de la taxe de coresponsabilité sur les 60 000 premiers kilogrammes de lait livrés par les exploitants, ce qui équivaut à une modulation des prix au profit des petits et moyens producteurs.

La deuxième orientation consiste en l'amélioration des règlements de marché pour les produits méditerranéens, afin que ceux-ci bénéficient de garanties identiques à celles accordées aux produits de l'Europe du Nord.

Nous avons obtenu, en même temps que la fixation des prix pour 1982-1983, une réforme de l'organisation du marché du vin, qui instaure un véritable prix minimum garanti par des mesures d'intervention.

L'état d'avancement des dossiers des fruits et légumes et de l'huile d'olive n'a pas permis que les réformes pour ces produits aillent de pair avec celle du vin. Toutefois, le Conseil, à notre demande, s'est engagé à mener à bien cette réforme avant le mois de novembre 1982.

A propos des fruits et légumes, le projet de réforme prévoit que les Etats-membres qui le désirent pourront étendre à l'ensemble de leur marché des règles acceptées par les producteurs organisés.

Là aussi, nous avons la preuve que les mesures d'organisation des marchés, que nous préconisons, pourront s'inscrire dans le cadre réglementaire de la politique agricole commune. Je tenais à insister sur ce point, car de nombreux orateurs ont manifesté une inquiétude légitime.

La troisième orientation est la restauration de la préférence céréales et les matières grasses végétales. Je rappellerai, à ce propos, que le coût, direct ou indirect, du renoncement à la préférence communautaire représente plus du quart des dépenses européennes de soutien des marchés.

La négociation sur les prix 1982-1983 a permis d'enregistrer des progrès dans le domaine des produits de substitution des céréales.

Parmi les problèmes spécifiques liés aux contraintes européennes, figure en particulier celui qui tient au contrôle des importations, dont M. Soury a souligné à juste raison l'importance.

Le contrôle ne peut se faire que dans le respect des dispositions communautaires. Le traité de Rome a pour premier objet d'établir une union douanière. Ainsi nous ne pouvons instaurer de nouvelles restrictions quantitatives et des taxes à l'importation autres que celles qui découlent des règlements communautaires. Mais cela ne veut pas dire pour autant que nous allons négliger les moyens qui nous sont laissés pour nous assurer que le commerce extérieur ne sera pas la source de concurrences déloyales. C'est pourquoi les offices devront mettre en place toutes les dispositions permettant de connaître les flux du commerce extérieur et devront s'assurer que les importations sont conformes aux règles de la concurrence loyale ainsi qu'à celles relatives à la protection des consommateurs.

Plusieurs intervenants se sont également inquiétés des perspectives d'expansion des agricultures française et européenne dans le cadre de la politique agricole commune.

Je rappelle que cette expansion est menacée par les objections budgétaires de certains de nos partenaires, mais elle l'est aussi, et peut-être davantage, par les attaques extérieures, notamment de la part des Etats-Unis, qui se sont multipliées au cours des derniers mois.

Il apparaît, en effet, que l'agriculture américaine connaît une crise sévère qui est liée à la politique de taux élevés et de désengagement public pratiquée par la nouvelle administration américaine. Elle a trouvé un bouc émissaire extérieur : la politique agricole commune. Cette dernière est alors accusée de porter atteinte aux exportations américaines par son soi-disant protectionnisme et ses prétendues subventions à l'exportation.

La politique agricole commune fait donc l'objet d'attaques publiques des plus hauts responsables américains et d'une série de procédures contentieuses au G. A. T. T. Tout cela contrevient à l'engagement pris en 1979 par les Etats-Unis de ne plus remettre en cause les mécanismes agricoles européens, en échange de concessions substantielles qui lui ont été accordées par la Communauté économique européenne.

Ces attaques sont dépourvues de tout fondement économique quand on considère que la Communauté, qui est le premier importateur mondial de produits agro-alimentaires, a vu son déficit augmenter au cours des cinq dernières années, alors que l'excédent américain doublait. Dans le même temps, on sait que la Communauté achète aux Etats-Unis cinq fois plus de produits agricoles qu'elle ne leur en vend.

La poursuite des attaques américaines contre la politique agricole commune ne peut signifier qu'une chose : les Etats-Unis exigent que l'Europe liquide une partie de son agriculture pour faire place à leurs exportations. La Communauté se placerait alors dans une situation de dépendance alimentaire qui la mettrait à la merci de l'arme alimentaire, comme le sont déjà de nombreux pays du tiers monde. Cela n'est pas admissible et je compte, lors de mon prochain voyage aux Etats-Unis, en discuter de manière très approfondie avec les responsables agricoles américains.

Quant aux objectifs communautaires de production, M. Goasduff a déclaré que le gouvernement actuel les avait acceptés à Bruxelles. Je me dois de souligner que, bien au contraire, j'ai trouvé cette mesure restrictive dans l'héritage de la gestion précédente. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. C'est sûr !

Mme le ministre de l'agriculture. En effet, mon prédécesseur avait dû accepter sans contrepartie ces limitations de la production européenne...

M. André Soury. Il acceptait tout !

Mme le ministre de l'agriculture. ... afin d'obtenir la fixation des prix agricoles pour le 1^{er} avril 1981. Je tiens d'ailleurs à la disposition de M. Goasduff le procès-verbal de la séance de la Communauté.

Durant les douze mois écoulés, j'ai dû lutter pour que ces intentions restrictives ne se traduisent pas immédiatement en actes, et j'y suis parvenue. De plus, j'ai veillé à ce que l'instauration des nouveaux mécanismes d'équilibre du marché s'accompagne de mesures favorables aux garanties de prix ou au meilleur respect de la préférence communautaire.

Pour le lait, le taux de base de la coresponsabilité a été réduit.

Pour les céréales, j'ai dû lutter deux mois pour obtenir, en 1981, l'intervention en début de campagne, qui a été négligée lors du débat sur les prix. J'ai obtenu cette intervention pour 1982 dès la fixation des prix. En outre, un lieu efficace a été établi avec le rétablissement de la préférence communautaire sur les produits de substitution des céréales puisqu'un volume limité a été déterminé, pour ces importations, au niveau atteint en 1981. Tout dépassement de cette limite entraînera un relèvement automatique à due concurrence de l'objectif communautaire de production.

Nous avons donc fait évoluer nos partenaires dans plusieurs domaines, alors que l'héritage était lourd. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il faut bien se rendre compte que la France qui est souvent la première à donner une impulsion sait aussi entraîner ses partenaires.

Je vais maintenant répondre à chaque orateur, en espérant que ceux qui recevront une brève explication voudront bien m'excuser car je suis relativement limitée par le temps.

Selon M. Goasduff, les offices vont « contrôler, encadrer, asservir les agriculteurs » et, en définitive, diminuer l'initiative et la responsabilité des agriculteurs.

M. Jean-Louis Goasduff. Pour sûr !

Mme le ministre de l'agriculture. Je n'apprendrai à personne que l'office de la viande a été créé en 1972 par M. Chirac. A l'époque, la droite n'a pas crié au scandale, pas plus qu'elle ne s'est opposée par la suite à la création de l'office des vins de table.

M. Charles Fèvre. Ce n'était pas la même chose.

Mme le ministre de l'agriculture. Les offices proposés sont des offices interprofessionnels et les professionnels auront la majorité dans les conseils de direction.

M. Jean-Louis Goasduff. Ce n'est pas vrai ! Ils seront minoritaires !

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur, relisez le texte.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez Mme le ministre s'exprimer.

Poursuivez votre propos, madame le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Quant à la liberté et à l'indépendance des agriculteurs, on sait par expérience — et les organisations agricoles le savent mieux que quiconque — que

seuls l'organisation du marché et le regroupement de l'offre et des producteurs peuvent les garantir réellement par leur action directe en faveur du maintien de prix rémunérateurs.

Vous parlez de liberté, mais la liberté première, pour un agriculteur, c'est de pouvoir continuer à vivre de son travail (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes) — même si ce mot vous choque et heurte vos conceptions — c'est de pouvoir continuer à vivre des revenus de son exploitation agricole et non pas de subventions ou d'aides diverses et multiples.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Mais cela n'est possible que si les prix du marché sont suffisamment élevés pour permettre à tous les agriculteurs, et pas seulement aux plus gros d'entre eux, de survivre...

M. Raoul Bayou. Très juste !

Mme le ministre de l'agriculture. ... et de stopper ainsi l'exode rural, conséquence la plus néfaste de votre politique agricole.

M. Charles Pistre. Exactement.

Mme le ministre de l'agriculture. Vous privilégiez le capital parmi les facteurs de production agricole. Nous, nous préférons privilégier le travail. C'est un choix politique que nous assumons pleinement. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

Nous refusons le libéralisme que vous prônez et qui élimine peu à peu les petits et moyens agriculteurs par la succession et l'accumulation de crises sur les marchés agricoles.

M. André Soury. C'est du totalitarisme !

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez fait ensuite allusion, monsieur Goasduff, à la division de l'agriculture qui résulterait de la création de plusieurs offices, ainsi qu'aux conséquences néfastes sur la rapidité des décisions. Bien au contraire, la création d'offices d'intervention a pour objectif d'améliorer la rapidité d'intervention en cas de crise grave. Il suffit d'avoir vécu, comme je l'ai fait dès mon arrivée dans ce ministère, l'impréparation et l'impuissance des organismes d'intervention existants face aux crises, par exemple en matière de fruits et légumes, pour être convaincu des améliorations à apporter.

M. Jacques Godfrain. Quel est le budget du F.O.R.M.A. aujourd'hui ?

Mme le ministre de l'agriculture. Politique sociale, politique de développement, aide aux coûts et aux facteurs de production, tous ces aspects majeurs de la politique agricole demeurent l'affaire du ministère de l'agriculture, qui compte les assumer pleinement.

Quant à la capacité des agriculteurs à investir, il est bien évident que ce projet de loi, contrairement à vos affirmations, est un élément essentiel pour les y encourager.

Un exploitant n'investit que si le marché lui a fourni, pendant une période suffisamment longue, des prix suffisamment rémunérateurs pour lui assurer une capacité de financement et lui éviter un endettement excessif.

M. Billardon a replacé le projet de loi dans le contexte des grandes réformes qu'ont apportées à l'agriculture les gouvernements socialistes : office du blé, statut du fermage, création de l'institut national de la recherche agronomique ; et il a souligné le sérieux du travail préparatoire et l'ampleur des consultations.

Je suis quelquefois surprise d'entendre dire qu'il y a eu plusieurs projets. Oui, c'est vrai, nous avons beaucoup travaillé. Je ne vois pas, d'ailleurs, ce que cela peut avoir de contestable. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Billardon a bien montré les contraintes auxquelles nous nous heurtons, contraintes externes liées à la réglementation européenne ; contraintes internes liées à l'état d'esprit des agriculteurs eux-mêmes.

Je l'ai déjà souligné, ce projet s'insère dans le cadre global d'une politique agricole nouvelle qui s'applique tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Notre projet vise, en renforçant l'organisation et le fonctionnement des marchés, à améliorer le revenu des producteurs. Il vise aussi à mieux connaître les revenus et leur formation.

Respect du cadre européen ne signifie pas pour autant incapacité d'agir.

Mais nous avons aussi à remonter tout un courant hérité des gouvernements précédents.

M. André Soury. C'est sûr !

Mme le ministre de l'agriculture. Comme l'a souligné M. Billardon, ces gouvernements se sont désengagés de la gestion proprement dite des marchés, laissant à des conférences annuelles,

tenues a posteriori, le soin de colmater les brèches sous forme d'aides directes destinées à compenser la dégradation des revenus.

Nos prédécesseurs n'ont pas su donner aux agriculteurs les moyens d'organiser les marchés. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Aujourd'hui, nous avons un projet cohérent.

M. Jean-Louis Goasduff. C'est pour cela qu'il y a tant de manifestations sans doute !

M. André Soury. Mais où ?

Mme le ministre de l'agriculture. Nous aurions souhaité, c'est vrai, sur certains points, pouvoir aller plus loin, mais nous sommes respectueux même de la lenteur de l'évolution des mentalités, trop conditionnées par une minorité active. Le succès ne peut, en effet, être entraîné que par l'adhésion volontaire de tous.

Je dirai à M. Dousset que si notre texte à connu plusieurs versions, c'est parce qu'il a fait l'objet d'un travail gouvernemental sérieux et d'une vaste concertation avec toutes les organisations professionnelles concernées, générales ou spécialisées, représentatives de la production, de l'agro-alimentaire, du commerce, des consommateurs et des salariés.

M. André Soury. Et cela, c'est nouveau !

Mme le ministre de l'agriculture. Je suis surprise que M. Dousset regrette de voir ce débat fondamental pour les agriculteurs venir en discussion au Parlement. Que n'aurait-il pas dit si la mise en place des offices s'était opérée par la seule voie réglementaire ?

M. Gérard Gouzes. Cela ne l'intéresse pas, il est déjà parti !

Mme le ministre de l'agriculture. Ainsi que je l'ai déclaré ce matin, le Gouvernement a souhaité qu'un débat politique s'instaure sur le problème de l'organisation des marchés, qui est fondamental pour la défense du revenu des agriculteurs.

De plus, j'ai été frappée par une certaine incohérence dans les propos tenus tant par M. Dousset que par M. François d'Aubert, qui affirment à la fois que ce texte est creux et sans intérêt et qu'il représente une menace pour la liberté des chefs d'exploitation.

Tout le monde reconnaît que les agriculteurs sont favorables à un renforcement de l'organisation des marchés. M. Dousset et M. François d'Aubert ne veulent pas reconnaître que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il est indispensable de renforcer le dispositif existant. Ils ont présenté les lois de 1962, de 1975 et de 1980 comme des modèles d'organisation.

M. Jean-Louis Goasduff. Ces lois ont fait évoluer l'agriculture, madame. Entre celle d'aujourd'hui et celle d'il y a vingt ans, il existe une différence. Il y avait quand même quelque chose avant vous !

Mme le ministre de l'agriculture. Les agriculteurs savent bien pourtant que le dispositif actuel n'est pas satisfaisant. Ils souhaitent une amélioration de ce qui existe. Ils savent aujourd'hui que de nombreux représentants de l'opposition sont partisans de ce statu quo qui a abouti à une baisse constante de leur revenu depuis huit ans.

M. d'Aubert et M. Dousset semblent voir dans nos propositions un mépris pour les interprofessions et la profession agricole. Je ne répondrai pas à l'intervention, indigne pour un parlementaire, de M. d'Aubert qui m'a mise en cause à propos des problèmes internes de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Mayenne.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Je dirai plus sérieusement à M. Dousset et à M. d'Aubert : relisez le projet de loi avec un peu plus d'attention. Où est le mépris pour la profession agricole, lorsqu'il est indiqué clairement que les représentants de la production seront majoritaires dans la délégation professionnelle qui siègera au conseil de direction des offices ? Où se trouve notre volonté de casser les interprofessions, alors que nous proposons simplement une procédure permettant de résoudre les conflits, malheureusement souvent inévitables, entre les partenaires de la filière ?

Je dirai enfin que toutes les accusations de bureaucratisme, d'étatisation, de contrôle des exploitants sont sans fondement.

M. François d'Aubert. Je demande la parole, car Mme le ministre m'a mis en cause.

M. le président. Mme le ministre est en train de vous répondre, monsieur d'Aubert. Laissez-la s'exprimer.

M. François d'Aubert. Qu'elle réponde donc aux questions que je lui ai posées ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Madame le ministre, poursuivez votre propos.

Mme le ministre de l'agriculture. Nous souhaitons simplement...

M. François d'Aubert. Madame le ministre, vous n'avez pas à vous occuper des affaires de la Mayenne. Or on sait très bien que vous vous en êtes mêlée.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, si M. d'Aubert continue à m'interrompre, je serai obligée de m'arrêter.

M. le président. Madame le ministre, vous avez seule la parole.

Poursuivez votre propos.

Mme le ministre de l'agriculture. Nous souhaitons simplement donner aux offices les moyens de connaître les marchés en recueillant les différentes informations nécessaires auprès des producteurs, des transformateurs et des commerçants. Nous estimons, enfin, qu'il est normal de demander à certains secteurs de production de renforcer les disciplines de mise en marché, juste contrepartie d'un effort supplémentaire de l'Etat pour améliorer les revenus des productions agricoles.

A une question particulière de M. Dousset sur les marchés ruraux, je répondrai que l'on tiendra compte de leur spécificité dans la définition de leurs cahiers des charges.

M. André Soury. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. M. d'Aubert et M. Dousset se sont montrés soucieux des responsabilités des pouvoirs publics. Cette préoccupation me paraît surprenante dans la bouche de représentants de l'opposition qui, pendant plus de vingt ans, ont accepté un démembrement de l'action des pouvoirs publics au profit notamment de la profession, des interprofessions et de multiples établissements publics créés par leurs soins.

M. François d'Aubert. Lamentable argutie !

Mme le ministre de l'agriculture. J'ai essentiellement relevé, dans l'intervention de M. Gengenwin, la gamme des épithètes employées habituellement par la droite à l'égard de nos projets, que ce soit en 1936, en 1946 ou en 1982 ! Cela ne change jamais !

M. André Soury. Ils agitent le spectre du loup-garou.

M. André Soury. Ils agitent le loup-garou.

Mme le ministre de l'agriculture. Ces épithètes étaient : « générales et contradictoires » pour qualifier nos idées ; « confus et trop nombreux » pour qualifier nos objectifs ; « inexistantes et mal définies » pour qualifier les moyens proposés. M. Gengenwin a évoqué aussi, bien entendu, la « bureaucratie tuant l'initiative », le « dirigisme », « l'autoritarisme », c'est-à-dire toute la vieille imagerie apocalyptique.

En revanche, je n'ai trouvé, dans son intervention, ni critique constructive ni solution au rechange, si ce n'est un acte de foi dans le libéralisme.

J'ai été vivement intéressée par le débat qui s'est instauré entre M. Cointat et M. Josselin sur la place de l'agriculture. Je partage totalement l'analyse pertinente de M. Josselin.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Très bien !

M. Charles Fèvre. Vous êtes un bon élève, monsieur Josselin !

Mme le ministre de l'agriculture. L'agriculture n'est pas un secteur économique comme les autres.

Et M. Cointat, qui a participé en son temps à la mise en place des lois de 1960, 1962 et des premiers règlements communautaires, sait bien qu'on ne peut, pas davantage aujourd'hui qu'hier, lui appliquer, sans aménagement, les lois économiques qui régissent le monde industriel.

Sachant tout l'intérêt que M. Josselin porte à la production porcine, je tiens à préciser la position du Gouvernement sur les montants compensatoires monétaires, sujet qui a d'ailleurs été évoqué par plusieurs orateurs, notamment par M. Chouat.

Il se trouve que ce problème a été posé hier au conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles puisque, vous le savez, la France a demandé le démantèlement des montants compensatoires monétaires sur le porc. Un long débat extrêmement dur s'est instauré sur ce point car, bien entendu, nos partenaires ne voulaient pas accéder à cette demande. D'ailleurs, dans le même temps, j'ai demandé un ajustement du taux pivot sur la viande ovine puisque, vous le savez, il n'y a pas de montant compensatoire sur le mouton.

Ces deux demandes ont été repoussées, mais, à mon sens, elles ne l'ont été que momentanément.

En effet, l'argumentation avancée par la commission répond à une certaine logique : la commission considère que les Etats membres peuvent demander le démantèlement de leurs montants compensatoires monétaires négatifs ou un certain démantèlement, de l'ordre de 2 ou 3 p. 100 par exemple, sur la totalité de leurs productions agricoles. Mais, lorsqu'il s'agit d'une production, la commission estime que cette transformation ne peut s'opérer qu'en début de campagne, ce qui, pour la viande de porc, reporterait au 1^{er} novembre. Toutefois la proposition de la commission n'a pas encore été acceptée par les Etats membres. Un débat très difficile s'est d'ailleurs engagé à ce sujet, notamment parce que les Belges ont voulu profiter de la situation pour obtenir un démantèlement supplémentaire de leurs montants compensatoires, ce qui leur avait été refusé au moment de la négociation sur les prix : ils ont argué du fait que si l'on donnait une telle autorisation à la France, on devait aussi l'accorder à la Belgique. Mais, naturellement, il ne s'agissait pas du tout de la même chose : pour eux, il s'agissait d'un problème qui avait été réglé au moment de la fixation des prix, alors que, pour nous, il s'agissait d'une demande consécutive à la dévaluation.

Alors, le débat est ouvert. Il sera vraisemblablement tranché le 18 juillet et, je pense, dans un sens qui nous sera favorable.

J'ai été très intéressée par les propos de M. Cointat qui, à juste titre, a souligné qu'en agriculture rien n'est terminé. J'ai été de ce fait surprise de l'entendre défendre sans nuance les institutions professionnelles et interprofessionnelles existantes.

M. André Soury. C'est son dada !

Mme le ministre de l'agriculture. Oserai-je lui rappeler que les groupements de producteurs et les comités économiques institués par les lois de 1960 et de 1962 existent aujourd'hui dans des secteurs comme les fruits et légumes ou la viande bovine et ovine ?

Ne sait-il pas que les représentants de l'organisation économique considèrent que notre projet ne vas pas assez loin en ce qui concerne les règles de discipline au niveau de la première mise en marché ?

Oublierait-il que le F.O.R.M.A. a déjà été sérieusement entamé dans ses compétences par la création de l'O.N.I.B.E.V. et de l'O.N.I.V.I.T. ?

Il n'ignore certainement pas l'échec évident de la loi de 1975 sur les interprofessions. On constate, en effet, que les interprofessions les plus efficaces ont toutes été créées avant cette loi — que ce soit pour le sucre, pour les A. O. C. ou pour les légumes de conserve — et que les interprofessions nouvelles se caractérisent, au contraire, par leurs balbutiements et par leur inefficacité.

Je dirai à M. Sablé que le Gouvernement se penche avec attention sur le problème de l'économie bananière. Un groupe de travail interministériel s'est réuni à de nombreuses reprises pour examiner les possibilités d'améliorer la situation de cette filière et, plus particulièrement, le revenu des planteurs.

Avant de proposer des décisions au Gouvernement, le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer consulte actuellement les professionnels, dont nous connaissons bien les positions sur ce sujet, et le problème de la garantie des recettes d'exportations sera examiné à cette occasion.

M. Charié a ironisé sur notre capacité de prévoir le niveau des récoltes et sur la dépendance de l'agriculture envers les facteurs naturels et climatiques.

Ce mauvais procès montre bien l'attachement de l'opposition à une politique agricole caractérisée par le « laisser-faire, laisser-aller » archaïque et anachronique, comme l'a souligné M. Gérard Gouzes.

Bien entendu, les offices ne peuvent prévoir douze mois à l'avance les quantités produites. Mais ne pas se servir des moyens d'information existants, c'est accepter l'anarchie. Il est intolérable d'avoir à intervenir à chaud chaque année en fonction d'un excédent souvent prévisible sur un seul marché physique. Parce qu'il est possible de prévoir, au moins partiellement, les calendriers de récoltes, les pics et les creux de la production et de la consommation, on peut optimiser les interventions budgétaires de l'Etat.

M. Jean-Louis Goasdouff. Nous verrons l'année prochaine !

M. André Soury. Bien sûr !

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est au pied du mur qu'on voit le maçon !

Mme le ministre de l'agriculture. M. Chauveau s'est longuement étendu sur le problème des interprofessions. Il a dénoncé le désengagement des gouvernements précédents en ce domaine et, aussi, l'insuffisance des interprofessions, paralysées par les divergences d'intérêts dans certains secteurs.

Il est exact que les interprofessions ne peuvent pas se passer de l'Etat ; de même, dans de nombreux cas, les offices agiront de concert avec les interprofessions.

Je remercie M. Cartraud de son intervention dans laquelle il a bien montré que nos objectifs d'expansion et d'organisation doivent s'adresser au plus grand nombre des agriculteurs et non pas, comme c'était le cas, à une minorité.

La mise en place des offices s'insère, en effet, dans la politique de solidarité que nous mettons en place en faveur des agriculteurs les plus défavorisés.

M. Cartraud a aussi insisté sur l'importance qu'il faut attacher à la régionalisation des offices. Je compte mettre en place des délégations régionales des offices, qui permettront aux régions de jouer un rôle accru en matière d'orientation et de valorisation des productions ; c'est un point essentiel de la réforme.

J'ai noté avec intérêt les remarques pertinentes de M. Ravassard et de M. Pistre sur l'organisation des offices. Nous tiendrons compte de ces suggestions pour leur mise en place. Je pense, en effet, que les conseils de direction ne devront pas se transformer en petites assemblées et qu'ils pourront déléguer une partie de leurs prérogatives à des comités de gestion spécialisés. Je confirme que les présidents et les directeurs des offices seront nommés par décret. Je partage tout à fait le point de vue de M. Ravassard qui a insisté sur la nécessité de trouver, dans les offices, de bons spécialistes, notamment en matière d'exportations, dans le cadre d'un statut de droit public.

M. Branger, M. Raynal et M. Gascher ont, de façon outrancière, comme de nombreux députés de l'opposition, mis en avant les dangers d'étatisation et de bureaucratisme.

M. Gilbert Séné. Comme d'habitude !

M. André Soury. Ils ne font que cela !

Mme le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à ces procès d'intention. Je confirme à M. Raynal que des décrets, conformément aux vœux des professionnels, prévoiront la remontée de l'information vers l'éleveur, et qu'effectivement les appellations d'origine seront sauvegardées.

M. Chouat a parlé de ce que pourrait apporter un office à la production porcine bretonne, dont je connais l'importance. Je partage entièrement ses suggestions. Mes services travaillent depuis un certain nombre de semaines avec les professionnels de la filière et plus particulièrement avec les représentants des organisations bretonnes afin de mettre au point une organisation des marchés plus solide. J'aurai l'occasion d'en discuter prochainement avec les représentants de la profession. Je compte proposer un système qui permettra d'apporter une certaine sécurité aux producteurs et qui passe, ainsi que l'a souligné M. Chouat, par une réforme des commissions de cotation, une extension des opérations de pesée, classement et marquage. L'office qui sera chargé de la gestion du marché du porc sera la structure d'accueil de cette organisation nouvelle.

M. Bonrepaux et M. Bellon ont insisté sur les difficultés particulières des productions de montagne et des zones défavorisées. Ces productions bénéficient effectivement d'une moindre protection, et il est indispensable qu'un office des viandes rénove et régionalise puisse leur apporter une sécurité plus importante, tandis que l'office de la lavande apportera des garanties aux productions chères à M. Bellon.

M. Malvy, traitant de l'élevage ovin, a très justement mis l'accent sur le mauvais règlement communautaire accepté par le gouvernement précédent.

Dès le premier conseil des ministres de l'agriculture auquel j'ai participé, j'ai dû lutter avec acharnement contre la suppression du *claw back*. Sachez que je reste toujours très vigilante. C'est ainsi que j'ai obtenu hier à Bruxelles l'engagement de la commission de pratiquer l'intervention publique pour redresser les cours au vu de nos cotations.

M. Charles Pistre. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Micaux, lorsque je suis allée au congrès du C.N.J.A., j'ai eu l'occasion de rencontrer l'ensemble des organisations syndicales de votre département.

J'y ai trouvé des gens compétents, conscients et ouverts au débat. Je n'y ai pas trouvé d'inconditionnels du kolkhoze. Je me demande s'il ne faudrait pas vous confier une nouvelle mission à ce sujet, avec M. Fèvre, d'ailleurs. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Votre intervention, monsieur Fèvre, n'est pas digne de cette assemblée, tant elle est mensongère quant au rôle des consommateurs dans l'office, quant à la concertation qui a eu lieu avec les organisations, quant au rôle, enfin, des interprofessions. Vous avez parlé des problèmes de la pomme de terre. Souvenez-vous que, tous les ans, vous connaissiez des crises en début de campagne. Cette année, il n'y en a pas eu.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas grâce à l'office !

Mme le ministre de l'agriculture. Les agriculteurs ne se laissent plus tromper par des discours outranciers et faux.

Je suis reconnaissante à M. Porthault d'avoir abordé le problème de l'organisation du secteur des fruits. J'ai été moi-même profondément choquée, l'été dernier, par l'ampleur de la désorganisation qui pouvait affecter ce marché. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les poires Guyot, aucune organisation n'avait pu être mise en place pour assurer des prix stables à l'exportation. Ces fruits ont dû être portés massivement au retrait communautaire alors que, dans le même temps, s'ouvraient des marchés étrangers qui n'ont pu être alimentés parce que l'on avait jeté les poires.

M. André Tourné. Ça c'est la droite !

Mme le ministre de l'agriculture. Le projet qui vous est présenté, en permettant de mieux prévoir les crises, en organisant les marchés, en facilitant la création de goullets d'étranglement, évitera sans aucun doute que ne se renouvellent de telles situations aberrantes.

M. Raoul Bayou. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. M. Tourné a fort justement insisté sur les effets perturbateurs de la réglementation communautaire pour les fruits et légumes.

L'absence de garantie et de préférence communautaires dans ce secteur pousse en fait les pays producteurs à se livrer à une guerre de subventions pour passer sur les marchés de consommation de l'Europe du Nord.

On aboutit ainsi au paradoxe que les producteurs des zones pauvres subventionnent les consommateurs des zones riches.

M. Hubert Gouze. Cela aussi, c'est la droite !

Mme le ministre de l'agriculture. Pour ce qui concerne les perturbations supplémentaires entraînées par un éventuel élargissement de la Communauté, je ne peux que répéter les engagements qu'a récemment renouvelés le Président de la République.

Avant de réaliser cet élargissement, la Communauté doit réformer les organisations de marché pour les produits méditerranéens afin d'apporter à ces derniers des garanties équivalentes à celles dont bénéficient les produits de l'Europe du Nord.

La poursuite des négociations d'adhésion dans le domaine agricole ne sera envisageable que lorsque de tels mécanismes permettront aux producteurs d'en envisager sans crainte les conséquences.

Un premier pas a été franchi avec la réforme obtenue pour le marché du vin. Nous attendons maintenant que nos partenaires tiennent leurs engagements pour les fruits et légumes et les matières grasses végétales.

Je remercie M. Metais pour son intervention claire et précise. Il a très bien souligné que la présence des consommateurs dans le conseil d'administration de l'office permettra un dialogue constant entre producteurs et consommateurs. Ce dialogue devra éviter les crises que nous avons connues dans le passé et qui pouvaient aller jusqu'au boycott, avec ses conséquences graves sur le revenu des producteurs.

Il a raison d'insister sur l'arbitrage nécessaire qu'il y aura à faire entre l'office des céréales et les productions animales et les productions hors-sol. Les pouvoirs publics ne se dégageront pas de leurs responsabilités en ce domaine. La politique agricole sera déterminée après concertation du conseil supérieur avec le ministère de l'agriculture. Il faut être clair en ce domaine : l'Etat conserve ses responsabilités d'orientation de la politique agricole.

M. Gouze a fait une excellente présentation de l'ensemble des problèmes qui concernent l'office des fruits et légumes.

M. Jean-Louis Gosdoff. Les félicitations vont toujours du même côté ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Mme le ministre de l'agriculture. Je pense, comme lui, que de meilleures prévisions de production, une bonne connaissance de l'offre, une meilleure transparence sont indispensables à l'organisation de ce marché et que cela réclame l'adhésion et l'engagement des producteurs.

Cette adhésion sera facilitée par les délégations régionales et par les sections spécialisées : je suis prête, pour ma part, comme il le souhaite, à la création de telles sections au sein de l'office

des fruits et légumes, et notamment en ce qui concerne le secteur des fruits transformés dont l'avenir le préoccupe à bon droit.

Je répondrai à M. Godfrain que les offices pourront fonctionner dans le cadre de la politique agricole commune, une fois que sera menée à bien la réforme des organisations de marché pour les produits méditerranéens, réforme que nous avons exigée en préalable à l'élargissement de la Communauté.

Dans les propositions de la commission pour la réforme de l'organisation des fruits et légumes, j'ai eu le plaisir de relever la possibilité d'étendre à l'ensemble d'un Etat membre les règles des producteurs organisés.

Voilà qui fait justice des affirmations selon lesquelles la C.E.E. ne délivrerait jamais une telle autorisation.

La politique agricole commune ne doit donc pas être considérée comme figée. Comme la France est souvent la seule à faire des propositions, on la dit isolée. Puis, au bout d'un certain temps, ces propositions recueillent l'adhésion de certains Etats membres, qui les acceptent soit par conviction, soit, le plus souvent, par intérêt. Aujourd'hui, certains d'entre eux souhaitent vivement l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, pour des raisons économiques et, par conséquent, sont prêts à accepter nos exigences pour lesquelles nous mettrons la barre très haut.

Je n'ai peut-être pas répondu à tous les orateurs ni de manière très détaillée, mais j'aurai sans doute l'occasion de le faire lors de la discussion des articles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Gatel un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 984 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Laborde un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 985 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Guyard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale (n° 947).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 986 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, sur la communication audiovisuelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 987, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport, n° 984, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (M. Jean Gatel, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 985, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, n° 923 (rapport n° 970 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, n° 923 (rapport n° 970 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Eventuellement, discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire ;

Eventuellement, discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, n° 923 (rapport n° 970 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire ;

Eventuellement, discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage ;

Navettes diverses.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 30 juin 1982, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Errata

au compte rendu intégral de la première séance du 24 juin 1982.

PRIX ET REVENUS

Page 3839, 2^e colonne, article 3 ;

Compléter le paragraphe III par la nouvelle ligne suivante :
« de référence. ».

Page 3839, 2^e colonne, article 4, dans le 2^e du paragraphe II :

Lire ainsi le début de la deuxième ligne :

« susceptibles d'intervenir, ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 29 juin 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'à la fin de la session ordinaire :

Mardi 29 juin 1982, soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Mercredi 30 juin 1982 :

Matin, à neuf heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 984).

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Soir, à vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Eventuellement, discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

Eventuellement, discussion, en nouvelle lecture, ou lecture définitive du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

Navettes diverses.

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du Conseil constitutionnel n° 82-140 DC
en date du 28 juin 1982.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 18 juin 1982 par MM. Claude Labbé, Jacques Chirac, Bernard Pons, Marc Lauriol, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Didier Julia, Jean-Louis Goasdouff, Gabriel Kaspereit, Pierre Mauger, Philippe Séguin, Michel Noir, Roger Corrèze, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean Falala, Jacques Chaban-Delmas, Jacques Marette, Maurice Couve de Murville, Emmanuel Aubert, Claude-Gérard Marcus, Jean-Paul de Rocca-Serra, Pierre-Charles Krieg, Serge Charles, Jacques Lafleur, Jean Narquin, Pierre Messmer, Georges Tranchant, Hyacinthe Santoni, Roger Fossé, Michel Debré, Maurice Cornette, Jean Foyer, Jean-Paul Charié, Antoine Gissinger, Pierre-Bernard Cousté, Robert Wagner, Olivier Guichard, Robert Galley, Georges Gorse, Mme Florence d'Harcourt, MM. Michel Inchauspé, Christian Bergelin, Yves Lancien, Robert-André Vivien, Jean Vallex, Michel Cointat, Jean Tiberi, Georges Delatre, Pierre de Benouville, René La Combe, Bruno Bourg-Broc, Camille Petit, Alain Peyrefitte, Régis Perbel, Edouard Frédéric-Dupont, Jean de Lipkowski, Jacques Toubon, Michel Barnier, Henri de Gastines, Jacques Godfrain, Daniel Goulet, Jean de Préaumont, Gilbert Gantier, Christian Bonnet, Pascal Clément, Alain Madelin, Olivier Stirn, Michel d'Ornano, René Haby, Jean Briane, Maurice Doussel, Mme Louis Moreau, MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Maurice Ligot, François d'Aubert, Jacques Fouchier, François d'Harcourt, Edmond Alphandery, Adrien Durand, Jean-Paul Fuchs, Jean Rigaud, Jacques Blanc, Bernard Stasi, Jean Proriot, Jean-Pierre Soisson, Henri Baudoin, François Léotard, Joseph-Henri Maujoliou du Gasset, députés à l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi de finances rectificative pour 1982, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, et notamment de son article 30 ;

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que l'article 30 de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a pour objet d'instituer un fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction dont la gestion est confiée à la caisse centrale de réassurance et qui est chargé principalement de contribuer à l'indemnisation des sinistres affectant certains bâtiments ; qu'il prévoit que ce fonds est alimenté par une contribution à la charge des entreprises d'assurance dont il fixe l'assiette, le taux ainsi que les modalités de recouvrement ;

Considérant que, pour contester la conformité à la Constitution de ces dispositions, les auteurs de la saisine font valoir, d'une part, qu'elles seraient contraires aux articles 1^{er}, 4 et 18 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et, d'autre part, qu'elles méconnaîtraient le principe de l'égalité devant la loi ;

Sur la méconnaissance des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ;

Considérant que les auteurs de la saisine soutiennent qu'en instituant un impôt d'Etat affecté à un fonds doté de la personnalité morale mais qui n'a pas le caractère de collectivité territoriale ou d'établissement public l'article 30 de la loi violerait l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 en raison tant de l'affectation donnée à cet impôt que du défaut d'évaluation de son produit dans la loi de finances ; qu'il serait également contraire à l'article 18 de la même ordonnance en raison du fait que l'affectation prévue n'entrerait dans aucune des procédures d'affectation limitativement admises par ledit article 18 ;

En ce qui concerne le caractère fiscal de la contribution prévue à l'article 30 :

Considérant qu'il résulte des travaux préparatoires de l'article 30 de la loi que, pour financer les dépenses du fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction, le Gouvernement et le Parlement ont entendu établir une contribution entrant dans la catégorie des « impositions de toutes natures » dont l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement relèvent du domaine de la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution ; que, si l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 a donné compétence à des décrets en Conseil d'Etat pour l'établissement de « taxes parafiscales » qui répondent aux conditions qu'il définit quant à leur objet et à leur affectation, il n'a pas eu pour effet de faire obstacle à ce que les objectifs qu'il mentionne puissent être atteints par l'institution par la loi d'une imposition ; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin d'examiner s'il aurait pu être recouru, dans le cas de la contribution à la compensation de l'assurance construction, à des taxes parafiscales, la loi a pu, pour alimenter le fonds de compensation, faire choix d'une contribution de caractère fiscal ;

Considérant qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 « les lois de finances peuvent également contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toutes natures » ; que la contribution pour l'assurance de la construction ayant le caractère d'une imposition est au nombre de celles qui pouvaient figurer dans la loi de finances rectificative pour 1982 ;

En ce qui concerne l'affectation de la contribution prévue à l'article 30 :

Considérant que l'article 30 de la loi confie la gestion du fonds de compensation à la caisse centrale de réassurance, laquelle constitue un établissement public commercial ; que c'est donc à un établissement public que se trouve attribué le produit de la contribution, le fonds n'étant lui-même qu'un procédé d'individualisation comptable au sein de la caisse et n'ayant pas la personnalité juridique ; que, contrairement à ce qui est soutenu, aucune règle ni aucun principe de valeur constitutionnelle n'interdisent d'affecter le produit d'une imposition à un établissement public industriel ou commercial ; que, par suite, rien ne s'oppose à ce que le produit de la contribution instituée par l'article 30 de la loi soit affecté à la caisse centrale de réassurance ;

Considérant que la contribution établie par l'article 30 ayant le caractère d'un impôt affecté à un établissement public, son produit n'avait pas à être évalué par une loi de finances comme le prescrit, pour les seuls impôts affectés à l'Etat, le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ;

Considérant, enfin, que les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 fixent les règles d'affectation des seules recettes de l'Etat ; que, dès lors, s'agissant d'une contribution qui, ainsi qu'il vient d'être dit, n'est pas affectée à l'Etat, elles ne trouvent pas en l'espèce leur application ;

Sur la méconnaissance du principe de l'égalité devant la loi :

Considérant que la contribution destinée à financer les activités du fonds de compensation est assise sur des primes ou cotisations couvrant la responsabilité des constructeurs ; que son taux est fixé à 5 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations d'entreprises artisanales et à 15 p. 100 pour les primes ou cotisations des autres assurés ; qu'il est soutenu que cette différence de taux serait contraire au principe d'égalité devant la loi dès lors que, selon les auteurs de la saisine, il n'existerait aucune différence de situation entre les entreprises d'assurance au regard de la contribution instituée ;

Considérant que la loi n'établit aucune discrimination entre les entreprises d'assurance, redevables de la contribution, puisque les mêmes taux s'appliquent à tous les redevables ; que la différenciation des taux est justifiée par la situation particulière des entreprises artisanales ; que, dans ces conditions, l'institution de deux ans n'est pas contraire au principe d'égalité devant la loi ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La loi de finances rectificative pour 1982 est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 28 juin 1982.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PRESTATIONS DE VIEillesse, D'INVALIDITÉ ET DE VEUVAGE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 28 juin 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 29 juin, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Claude Evin.	M. Marcel Garrouste.
Jean Laborde.	M ^{me} Eliane Provost.
M ^{me} Marie Jacq.	MM. Yves Dollo.
MM. François Massot.	Lucien Couqueberg.
Joseph Legrand.	M ^{me} Muguette Jacquaint.
Antoine Gissinger.	MM. Emmanuel Aubert.
Francisque Perrut.	Jean-Paul Fuchs.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert Schwint.	M ^{me} Cécile Goldet.
Charles Donisay.	Monique Midy.
Jean Madelain.	MM. Pierre Sallenave.
Paul Robert.	André Rabineau.
Jean Amelin.	Louis Lazuech.
Jean Chérioux.	René Touzet.
Roger Lise.	Georges Treille.

BUREAUX DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

Dans sa séance du mardi 29 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Schwint.
Vice-président : M. Claude Evin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean Laborde.
Au Sénat : M. Charles Bonifay.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

Dans sa séance du mardi 29 juin 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Aumont.
Vice-président : M. Louis Virapoulle.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean Gatel.
Au Sénat : M. Marcel Rudloff.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 29 juin 1982.

1^{re} séance : page 3979 ; 2^e séance : page 4001 ; 3^e séance : page 4019.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu	84	320	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	84	320		Administration : 578-61-39
	Documents :			TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire	150	204		
	Sénat :				
08	Débats	102	240		
09	Documents	468	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)